

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°99

La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne, ainsi que sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr> .

Sommaire détaillé

<u>I - DELEGATIONS DE SIGNATURE.....</u>	<u>7</u>
<u>II. ARRETES D.R.A.S.S.....</u>	<u>9</u>
<u>Arrêté n° 01/06 portant composition de la Conférence Régionale de Santé de Bourgogne</u>	<u>9</u>
<u>Arrêté n° 120/06</u>	<u>9</u>
<u>modification de la composition de la Conférence Régionale de Santé de Bourgogne</u>	<u>12</u>
<u>Arrêté n° 98/2006 portant nomination</u>	<u>12</u>
<u>des membres du Comité Régional de Gestion</u>	<u>12</u>
<u>du Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville</u>	<u>12</u>
<u>Arrêté n° 60/06 portant nomination</u>	<u>14</u>
<u>d'un praticien des hôpitaux à temps partiel</u>	<u>14</u>
<u>Arrêté n° 61/06 portant nomination</u>	<u>15</u>
<u>d'un praticien des hôpitaux à temps partiel</u>	<u>15</u>
<u>Arrêté n° 62/06 portant nomination</u>	<u>15</u>
<u>d'un praticien des hôpitaux à temps partiel</u>	<u>15</u>

Arrêté n° 63/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	16
Arrêté n° 64/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	16
Arrêté n° 65/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	17
Arrêté n° 66/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	17
Arrêté n° 67/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	18
Arrêté n° 68/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	18
Arrêté n° 69/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	19
Arrêté n° 70/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	19
Arrêté n° 71/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	20
Arrêté n° 72/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	20
Arrêté n° 73/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	21
Arrêté n° 74/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	21
Arrêté n° 75/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	22
Arrêté n° 76/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	22
Arrêté n° 77/06 portant nomination d'un praticien des hôpitaux à temps partiel	23
Arrêté 2006-IRP-0605 portant cessation de fonctions pour faire valoir les droits à la retraite d'un praticien des hôpitaux à temps partiel Chef de service Spécialité : pharmacie hospitalière	23
III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.....	25
Arrêté ARHB/DDASS58/2006-05 portant fixation pour l'exercice 2006 des comptes de résultat prévisionnels annexes et du tableau de financement prévisionnel de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses pour le centre hospitalier de DECIZE	25

Arrêté ARHB/DDASS58/2006-06 portant modification de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 et portant fixation pour l'exercice 2006 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE	35
Arrêté ARHB/DDASS21/2006-05 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de Seurre	47
Arrêté ARH B - URCAM B / 2006 n°30	47
COMMISSION EXECUTIVE Séance du 14 septembre 2006	54
DELIBERATION : N° 06.09.14 – A	54
DÉLIBERATION : 06.09.14 – B	55
DÉLIBERATION : 06.09.14 – C	55
DÉLIBERATION : 06.09.14 – D	56
DÉLIBERATION : 06.09.14 – E	56
DELIBERATION : N° 06.09.14 – F	57
DELIBERATION : N° 06.09.14 – G	57
DELIBERATION : N° 06.09.14 – H	58
Arrêté ARHB/DDASS71/2006-06 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Paray le Monial	58
Arrêté n° ARHB/DRASS/2006-09 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne préalable à la période de dépôt des dossiers du 1er novembre 2006 au 31 décembre 2006	59
ANNEXE	60
BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION	60
Territoire de santé de la Côte-d'Or	60
Territoire de santé de la Nièvre	67
Territoire de santé du Nord de la Saône-et-Loire	75
Territoire de santé du Sud de la Saône-et-Loire	82
Territoire de santé du Nord de l'Yonne	89
Territoire de santé du Sud de l'Yonne	96

Arrêté ARH B - URCAM B 2006 n°33	103
Arrêté ARH B - URCAM B 2006 n°31	108
Avenant n°1 à l'arrêté ARH B - URCAM B / 2006 n°24 - décision 2006 n°34	112
Arrêté : ARHB/MB/2006-72 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne	114
Arrêté n° ARHB/GRAM/2006-09 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation	116
COMMISSION EXECUTIVE Séance du 12 octobre 2006	117
DELIBERATION : N° 06.10.12 – A	117
DÉLIBERATION : 06.10.12 – B	118
DÉLIBERATION : 06.10.12 – C	118
DÉLIBERATION : 06.10.12 – D	118
IV - DIVERS	120
Arrêté n°06-75 BAG portant modification de la composition du comité régional auprès du Délégué régional ANPE	120
Arrêté n°06-76 BAG portant renouvellement de la liste régionale des médiateurs	120
Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté	121
Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or	124
Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Nièvre	126
Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Saône et Loire	129
Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Yonne	132
Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire	135

<u>Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne</u>	<u>138</u>
<u>Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre</u>	<u>141</u>
<u>Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or</u>	<u>144</u>
<u>Arrêté n°06-78 BAG portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP) dénommé Maison de l'Emploi du bassin d'emploi dijonnais</u>	<u>147</u>

I. DELEGATIONS DE SIGNATURE

I - DELEGATIONS DE SIGNATURE

II. DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

II. ARRETES D.R.A.S.S.

Arrêté n° 01/06 portant composition de la Conférence Régionale de Santé de Bourgogne

ARRÊTE

Article 1 : La Conférence Régionale de Santé est constituée de 95 membres.

Article 2 : Sont nommés membres de la Conférence Régionale de Santé au titre :

COLLEGE 1 : Représentants des communes, des départements et de la région, des organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire

Madame TENENBAUM Françoise	Vice-Présidente Conseil Régional de Bourgogne
Monsieur VINOT Claude	Président de la commission des Affaires Sociales - Conseil Général de Côte-d'Or
Monsieur le Docteur MAGNON Jean-Paul	Premier Vice-Président - Conseil Général de la Nièvre
Monsieur SIRUGUE Christophe	Président - Conseil Général de Saône-et-Loire
Monsieur le Docteur ROLLAND Jean-Marie	Président de la commission Solidarité Départementale Insertion - Conseil Général de l'Yonne
Monsieur PROTTE Michel	Maire de Montbard - représentant l' Association des Maires des Communes du Département de la Côte-d'Or
Monsieur le Docteur EYMERY Georges	Maire d'Imphy, représentant de l'Union Amicale des Maires de la Nièvre
Monsieur BEAUMONT René	Sénateur de Saône et Loire - Représentant de l'Association des Maires de Saône-et-Loire
Monsieur LEROY Jean-Claude	Maire de Sergines, président de l'Association des Maires de l'Yonne
Madame BAUMONT Marie-Joseph	URCAM Bourgogne/Franche-Comté
Monsieur ROUTHIER Pierre	URCAM Bourgogne/Franche-Comté
Monsieur GIRARD Paul	URCAM Bourgogne/Franche-Comté
Monsieur RORATO Robert	CRAM Bourgogne/Franche-Comté
Monsieur MADIKA Christophe	CRAM Bourgogne/Franche-Comté
Madame AUGÉ Monique	Mutualité Française de Bourgogne
Monsieur GARDIN Guillaume	Mutualité Française de Bourgogne
Madame BIDAUT-RUGET	Fédération Nationale Interprofessionnelle des Mutuelles - Mutuelle GRM

COLLEGE 2 : Représentants des malades et des usagers du système de santé

Monsieur PERRON Michel	ABIR – Association Bourguignonne d'insuffisants Respiratoires
Monsieur LECOMTE Yann	ADP – Association Droits des Patients
Monsieur LEFAURE Roland	AIR Nièvre – Association Insuffisants Rénaux de la Nièvre
Madame GRIVOTET Madeleine	Association ALZHEIMER Côte d'Or
Madame MERRIEN Denise	AMHE - Association de Défense des Malades Hospitalisés et des Personnes Agées en Etablissements
Monsieur TALES Guy	CAPER Bourgogne - Comité Amiante Prévenir et Réparer
Monsieur GANAYE Dominique	AIDES
Madame BERGER Nicole	FADB – Fédération des Associations des Diabétiques de Bourgogne
Monsieur BILLAUT Christian	France-Parkinson - Comité de Côte-d'Or
Madame RAY Marie-Françoise	Association RETINOSTOP
Madame RENAUD Rolande	REVIVRE Côte-d'Or
Madame DEGODET Anne	SOS HEPATITES
Monsieur JAN Francis	UNAFAM - Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques

Madame Claude-Marie DE LA VALADE	URAF Bourgogne - Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne
Madame PISTRE-HANQUET Nicole	URAPEDA Bourgogne - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficieux Auditifs
Monsieur GUILLEMANT André	AFTC BOURGOGNE - Association Française des Traumatés Crâniens
Monsieur CHOPIN Gabriel	Alcool Assistance - La Croix d'Or

COLLEGE 3 : Représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non médicaux, y compris sociaux exerçant dans des établissements

Monsieur le Docteur PERREAU Camille	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
Monsieur DELGUTTE Alain	Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens
Monsieur VUILLAUME Michel	Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes
Madame BOSSON Nicole	Conseil Départemental de l'Ordre des Sage-femmes
Monsieur le Docteur CASSET Stéphane	Union Régionale des Médecins Libéraux de Bourgogne
Monsieur le Docteur PETIT-PERRIN A-D.	Union Régionale des Médecins Libéraux de Bourgogne
Monsieur le Professeur FAIVRE Jean	Président de la CME du CHU de DIJON
Monsieur le Docteur MANGOLA	Président des CME des CHG
Monsieur le Docteur SIGAL Lucien	Président des CME des CHS
Monsieur ANTHONY-GERROLDT Henri	Service des Soins Infirmiers CHU de DIJON
Monsieur SALTARELLI Olivier	Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Libéraux
Madame JOCHMANS-MORAINE Catherine	Syndicat des Infirmiers Libéraux
Monsieur JARLAUD Pierre	Association Régionale des Missions Locales et des PAIO de Bourgogne
Monsieur PIERRE Gilles	FNARS - Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale
Monsieur BOLLARD Maurice	CREAI
Monsieur SMOLIK H.J.	Faculté de Médecine - Laboratoire de Médecine du Travail

COLLEGE 4 : Représentants des institutions et organismes regroupés en 5 groupes

Monsieur MARIE Daniel	CHU de DIJON
Madame POCHET Gaëlle	FEHAP - Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privée
Monsieur BARBON Thierry	FHP - Fédération de l'Hospitalisation Privée
Monsieur PERROT Michel	UHSE – Union Hospitalière du Sud-Est
Monsieur FAVRE Jean-Pierre	Observatoire Régional de la Santé
Monsieur le Doyen BRUNOTTE François	UFR de Médecine
Madame le Doyen HUICHARD Sylvette	UFR de Pharmacie
Madame DE MONJOUR Marie	URIOPSS
Monsieur PILLIEN Jacques	URAPEI - Association Les Papillons Blancs
Madame MAILLOT Arlette	Délégation Régionale de l'UNCCA – UD-CCAS 21
Monsieur le Docteur FABRE Christophe	Syndicat des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
Monsieur le Docteur GUILLEMANT Jean-Claude	CORES de Bourgogne
Monsieur CAGNI Gérard	CIRDD - Centre d'Information Régional sur les Drogues et les Dépendances
Monsieur PREUD'HOMME Yan	ANPAA – Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie de Bourgogne
Monsieur le Docteur BROTHIER Jean-Michel	UFSBD - Union Française des Soins Bucco-Dentaire de Bourgogne
Monsieur CHAUBY Claude	Secours Catholique - Délégation de Côte-d'Or
Madame JOIGNEAUX Ingrid	Secours Populaire de la Nièvre
Monsieur HYVERNAT Gérard	Croix-Rouge Française – Délégation de Saône-et-Loire
Madame ROME Christiane	Restos du Cœur de l'Yonne

COLLEGE 5 : Personnes qualifiées désignées par le Préfet de Région

Monsieur le Docteur BASTIEN Henri	Ligue Contre le Cancer, Comité de Côte-d'Or
Madame Sophie BEJEAN	Economiste de la Santé - Professeur Université de Bourgogne
Monsieur le Professeur BESANCENOT J.Pierre	Directeur de Recherche CNRS - Directeur du Laboratoire Climat et Santé - Faculté de Médecine
Monsieur le Professeur GIROUD Maurice	Faculté de Médecine - Professeur de Médecine au CHU
Monsieur le Professeur GISSELMANN André	CHU de DIJON - Professeur de Médecine en Psychiatrie
Monsieur le Docteur GUIMAS Jean-Louis	Pédiatre - Cercle pédiatrique de Bourgogne
Madame LEMERY Bernadette	Directrice Observatoire Régional de Santé
Madame le Docteur MILLOT Isabelle	Directrice du CORES
Monsieur le Professeur PFITZENMEYER	CHU de DIJON - Professeur de Médecine en Gériatrie
Maître PROFUMO Sylvain	Avocat au barreau de Dijon
Monsieur le Docteur SCHMITT Bernard	Directeur Service Médical Régional
Monsieur le Docteur TCHERAKIAN Serge	Président Association TAB'AGIR 89
Madame TISSIER Martine	Directeur Projet - SANOFI-AVENTIS
Monsieur le Président	Réseau ONCO-BOURGOGNE

COLLEGE 6 : Représentants des acteurs économiques désignés au sein de chacun des deux premiers collèges composant le conseil économique et social

Collège 1 :

Monsieur CAMUS Hubert
Monsieur BIGEARD Daniel
Monsieur BARRIERE Charles
Monsieur Du FOU Pierre-Yves
Monsieur FORESTIER William
Madame JOUROT Brigitte

Collège 2 :

Monsieur MICHON Jean-François
Monsieur BILLET Jean-Louis
Monsieur LOURY Jacques
Monsieur DUPAQUIER Jacky
Monsieur BONNAVAUD Hervé
Monsieur FOURCADE André

Article 3 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dijon, le 23 Janvier 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté n°120/06
modification de la composition de la Conférence Régionale de Santé de Bourgogne

ARRETE

Article 1 : La composition de la Conférence Régionale de Santé de Bourgogne, fixée par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2006, est modifiée comme suit :

COLLEGE 3 : Représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral, des professionnels médicaux et non médicaux, y compris sociaux exerçant dans des établissements

- Monsieur le Docteur GUYONNARD Jean-François, en remplacement de Monsieur le Docteur PERREAU Camille, au titre du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ;
- Monsieur le Docteur BOUILLOT Patrick, en remplacement de Monsieur le Docteur PETIT-PERRIN André-Dominique, au titre de représentant des médecins spécialistes, à l'Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne ;

COLLEGE 4 : Représentants des Institutions et organismes regroupés en 5 groupes

- Madame WROBEL Jocelyne, en remplacement de Madame DE MONJOUR Marie, présidente de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 23 janvier 2006 demeurent inchangées ;

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté n° 98/2006 portant nomination
des membres du Comité Régional de Gestion
du Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville

ARRÊTE :

Article 1 : Le Comité Régional de Gestion du Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville de la Région Bourgogne est ainsi composé :

Président de droit : Mme Marie-Joseph BAUMONT, Présidente de l'U.R.C.A.M. de Bourgogne

❶ Représentants des organismes d'assurance maladie :

a/ Sur proposition du Conseil d'Administration de l'U.R.C.A.M. :

Régime général

- ↘ M. Yves BARD
- ↘ M. Guy BONNET
- ↘ Mme Marie-Isabelle FAUCONNIER
- ↘ M. Jean-Pierre BOUHELIER
- ↘ Mme Monique AUGÉ

Mutualité sociale agricole

- ✎ Mme Marie-Thérèse PERNEY

Assurance maladie des professions indépendantes

- ✎ M. Maurice JOUVENEL

b/ Sur proposition du Médecin-Conseil Régional du régime général de la sécurité sociale :

- ✎ M. le Dr Gérard ESCANO
- ✎ M. le Dr René GRISOUARD

c/ Sur proposition du Médecin-Conseil Régional du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

- ✎ M. le Dr Yves BINSON

d/ Sur proposition du Médecin Coordonnateur Technique Régional du régime agricole :

- ✎ M. le Dr Didier MENU

② **Représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :**

Sur proposition des organisations représentatives :

	Titulaires	Suppléants
Pour les médecins généralistes	Dr Stéphane CASSET	Dr Emmanuel DEBOST
	Dr Dominique CHAPUIS	Dr Patricia MERCIER
Pour les médecins spécialistes	Dr Pascal FONTAINE	Dr Loïc FABRE-AUBRESPY
	Dr Jacques MARCHET	Dr Dominique KOEHRER
Pour les chirurgiens-dentistes	Dr Monique LORMÉE	Dr Régis ROBBE
Pour les sages-femmes	Mme Esther BELOT	Mme Anne CHOLLEY
Pour les pharmaciens	Mme Hélène ROY ou Mme Sophie POMMIER	M Jean-Christophe SADON ou M. Jacques RAGOT
Pour les biologistes	M. Alain ROBERT	M. P. JANNIN

	Titulaires	Suppléants
Pour les masseurs-kinésithérapeutes	M. Michel-Pierre TRIAT	M. Olivier SALTARELLI
Pour les infirmiers	Mme Agnès CHAUMONNOT	Mme Claudine KEHL
Pour les orthophonistes	Mme Pascale LIVIO	Mme Fabienne BRIET

③ **Représentants des établissements de santé :**

Pour la Fédération Hospitalière de France

- ✎ M. Michel BRAVAIS

Pour la Fédération des Etablissements d'Hospitalisation et d'Assistance Privés

- ✎ M. Pierre MULLER

Pour la Fédération Hospitalière Privée

- ✎ Poste vacant (en attente de proposition de désignation par la FEHAP)

④ **Personnes qualifiées dans le domaine de la santé ou de la protection sociale :**

- ✎ M. le Pr. Jean-François BESANCENOT – Chef du Service de médecine interne et maladies du système au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
- ✎ Mme Agnès TABUTIAUX - Maître de Conférence en Droit et Economie pharmaceutique à l'Université de Bourgogne - UFR Pharmacie.

- ✎ M. le Pr Pierre PFITZENMEYER, Chef du service de Médecine Interne Gériatrie au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon

Article 2 : Les membres du Comité Régional sont nommés pour une période de 3 ans.

Article 3 : Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant, est désigné Commissaire du Gouvernement.

Article 4 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE.

Arrêté n° 60/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur ZOUHIR Moez praticien hospitalier à temps plein actuellement affecté au Centre Hospitalier de Sens, est nommé en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en gynécologie-obstétrique dans le service maternité, obstétrique et gynécologie médicale, chirurgicale du Centre hospitalier de Sens.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales,

Jacqueline IBRAHIM

Arrêté n° 61/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur MULLER Jacques est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en chirurgie orthopédique et traumatologique dans le service de chirurgie 1 du Centre hospitalier de Paray le Monial.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 62/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur BLIN Luc praticien hospitalier à temps plein actuellement affecté au Centre hospitalier spécialité de la Chartreuse à Dijon, est nommé en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en psychiatrie polyvalente dans le secteur 21G05 du Centre hospitalier spécialisé de la Chartreuse à Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales,

Jacqueline IBRAHIM

Arrêté n° 63/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur KAOUKABI Assia épouse SALVE praticien hospitalier à temps plein actuellement affectée au Centre hospitalier universitaire de Dijon, est nommée en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en psychiatrie polyvalente dans le secteur 21G01 du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales,

Jacqueline IBRAHIM

Arrêté n° 64/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur GUILLAUME Isabelle épouse CHAPARD praticien hospitalier à temps plein actuellement affectée au Centre hospitalier de Mâcon, est nommée en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en psychiatrie polyvalente dans le secteur 71I03 du Centre hospitalier de Mâcon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales,

Jacqueline IBRAHIM

Arrêté n° 65/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur BUZY Carole épouse VION est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en biologie médicale dans le service de biologie du Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *six demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 66/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur BUFFET Philippe est nommé en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en cardiologie et maladies vasculaires dans le service de cardiologie clinique et interventionnelle du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *six demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 67/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur KRICHEL Dimitri est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en cardiologie et maladies vasculaires dans le service de cardiologie et maladies vasculaires du Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *cinq demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 68/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur ALAVOINE Véronique est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en médecine générale dans le service unité de soins palliatifs la Mirandière du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

L Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 69/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur MAKA Annabel épouse BERTHELARD est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en médecine générale dans le secteur 71G02 du Centre hospitalier spécialisé de Sevrey.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 70/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur PRIEUR Valérie est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en médecine générale et gériatrique dans le département de gérontologie du Centre hospitalier de Chalon-sur-Saône.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 71/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur ROUBERT Xavier est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en médecin interne dans le service de médecine – unité 13 du Centre hospitalier de Mâcon

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *six demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 72/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur BRUNO Marie-Odile est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en médecine d'urgence dans le service urgences--SMUR du Centre hospitalier de Sens.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *six demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 73/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur MAJBRI Nabil est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en néphrologie dans le service de néphrologie du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 74/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur LE GALL Sandrine épouse MARTHA est nommée pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en pédiatrie dans le service de pédiatrie 1 du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,
Annie TOUROLLE

Arrêté n° 75/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur MATAGRIN Gérald est nommé en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en pneumologie dans le service de médecine 1 - cardiologie du Centre hospitalier d'Autun.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,
Annie TOUROLLE

Arrêté n° 76/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : M. le Docteur SOUSSAND Pierre est nommé pour une période probatoire d'un an en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en radiologie dans le service de radiologie du Centre hospitalier de Bourbon Lancy.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à *six demi-journées*.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté n° 77/06 portant nomination
d'un praticien des hôpitaux à temps partiel

ARRÊTE

Article 1 : Mme le Docteur CHATARD Christine épouse PIROTH est nommée en qualité de praticien des hôpitaux à temps partiel en rhumatologie dans le service de rhumatologie du Centre hospitalier universitaire de Dijon.

Article 2 : Le service normal hebdomadaire du praticien est fixé à six demi-journées.

Article 3 : Le praticien doit rejoindre son poste dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté qui prend effet à la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 30 juin 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,
pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur régional
des affaires sanitaires et sociales empêché,
le Directeur adjoint,

Annie TOUROLLE

Arrêté 2006-IRP-0605 portant cessation de fonctions
pour faire valoir les droits à la retraite d'un praticien
des hôpitaux à temps partiel Chef de service
Spécialité : pharmacie hospitalière

Arrête

.....
Article 1 : Mme Agnès PINEL-DEBARNOT, née DEBARNOT le 4 février 1944 à Roanne (Loire), praticien des hôpitaux à temps partiel chef de service spécialité pharmacie hospitalière au centre hospitalier de Bourbon-Lancy, est autorisée, à titre rétroactif, à cesser ses fonctions pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2006.

Article 2 : M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, Mme le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, Mme le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Saône-et-Loire, M. le Directeur de centre hospitalier de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 26 octobre 2006

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur régional des affaires sanitaires
et sociales

Jacqueline IBRAHIM

III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

III. AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Arrêté ARHB/DDASS58/2006-05
portant fixation pour l'exercice 2006 des comptes de résultat prévisionnels annexes
et du tableau de financement prévisionnel de l'Etat Prévisionnel de Recettes
et de Dépenses pour le centre hospitalier de DECIZE

- A R R E T E -

Article 1 : Le tableau de financement prévisionnel de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, du centre hospitalier de DECIZE, pour l'exercice 2006, figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Les comptes de résultat prévisionnels annexes de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, du centre hospitalier de DECIZE, pour l'exercice 2006, figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nevers, Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à DIJON, le 29 septembre 2006

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

Annexe 1 de l'arrêté portant fixation pour l'exercice 2006 des comptes de résultat prévisionnels annexes et du tableau de financement prévisionnel de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses pour le centre hospitalier de DECIZE

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	EXERCICE 2006
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	1 199 126,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	783 213,52
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 et 166)	783 213,52
Titre 2	Immobilisations	939 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
211	Terrains	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00
213	Constructions sur sol propre	150 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	618 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	37 000,00
23	Immobilisations en cours	134 500,00
Titre 3	Autres emplois	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
	TOTAL DES EMPLOIS	2 921 839,52
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 921 839,52

Chapitres	RESSOURCES	EXERCICE 2006
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
Titre 1	Emprunts	691 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 et 166)	691 500,00
Titre 2	Dotations et subventions	0,00
102	Apports	
131	Subventions d'équipement reçues	
Titre 3	Autres ressources	4 400,00
267	Créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	
775	Cessions d'immobilisations	4 400,00
	TOTAL DES RESSOURCES	695 900,00
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	2 225 939,52
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	2 921 839,52

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA E1 - LONG SEJOUR)

Chapitres	CHARGES	Montant approuvé 2006
Titre 1	Charges de personnel	1 235 220
621	Personnel extérieur à l'établissement	51 520
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	59 028
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	17 303
641	Rémunérations du personnel non médical sauf 6411, 6413 et 6419	149 933
6411	Personnel titulaire et stagiaire	644 894
6413	Personnel sous CDI	32 220
642	Rémunérations du personnel médical sauf 6421, 6422, 6425 et 6429	515
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	22 905
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	1 275
6425	Permanences des soins	3 000
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	241 706
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	10 728
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	193
Titre 2	Charges à caractère médical	51 456
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	28 578
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	6 282
6066	Fournitures médicales	1 005
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
60311	Variation de stock de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharm.	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
60371	Variation de stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
611	Sous-traitance générale	15 591
6131	Locations à caractère médical	
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	

Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	378 939
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	73 366
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	45 568
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	49 036
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	208 873
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	
65	Autres charges de gestion courante	2 096
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	85 419
66	Charges financières	11 047
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements et provisions	74 372
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL DES CHARGES		1 751 034

CENTRE HOSPITALIER de DECIZE

EPRD développé par titres et par chapitres

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA E1 - LONG SEJOUR)

Chapitres	PRODUITS	Montant approuvé 2006
Titre 1	Produits afférents aux soins	720 870
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	
736	Tarifs soins	720 870
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	
73114	Forfaits annuels	
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	255 606
734	Tarifs dépendance	255 606
Titre 3	Produits de l'hébergement	741 681
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	
7317	Tarif hébergement	741 681
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	
Titre 4	Autres produits	32 877
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	196
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	12 601
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	20 080
REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE		
TOTAL DES PRODUITS		1 751 034

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA E2 - MAISON DE RETRAITE)

Chapitres	CHARGES	Montant approuvé 2006
Titre 1	Charges de personnel	4 134 809
621	Personnel extérieur à l'établissement	450 962
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	181 835
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	56 127
641	Rémunérations du personnel non médical sauf 6411, 6413 et 6419	528 839
6411	Personnel titulaire et stagiaire	2 011 136
6413	Personnel sous CDI	57 391
642	Rémunérations du personnel médical sauf 6421, 6422, 6425 et 6429	20 250
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	10 125
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	
6425	Permanences des soins	3 800
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	775 669
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	32 707
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	5 968
Titre 2	Charges à caractère médical	120 438
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	72 340
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	8 743
6066	Fournitures médicales	2 298
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
60311	Variation de stock de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharm.	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
60371	Variation de stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
611	Sous-traitance générale	37 057
6131	Locations à caractère médical	
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	

Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 131 683
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	97 117
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	85 389
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	163 919
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	775 676
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	275
65	Autres charges de gestion courante	9 307
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	261 910
66	Charges financières	33 627
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements et provisions	228 283
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE		
TOTAL DES CHARGES		5 648 840

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA E2 - MAISON DE RETRAITE)

Chapitres	PRODUITS	Montant approuvé 2006
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 842 483
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	
736	Tarifs soins	1 842 483
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	
73114	Forfaits annuels	
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	863 280
734	Tarifs dépendance	863 280
Titre 3	Produits de l'hébergement	2 718 500
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	
7317	Tarif hébergement	2 718 500
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	
Titre 4	Autres produits	224 577
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 709)	3 900
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	116 338
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	38 478
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	65 861
	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	
	TOTAL DES PRODUITS	5 648 840

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA C - Ecole Paramédicale)

Chapitres	CHARGES	Montant approuvé 2006
Titre 1	Charges de personnel	124 898
621	Personnel extérieur à l'établissement	4 317
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	11 318
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	
641	Rémunérations du personnel non médical sauf 6411, 6413 et 6419	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	75 171
6413	Personnel sous CDI	
642	Rémunérations du personnel médical sauf 6421, 6422, 6425 et 6429	
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	
6425	Permanences des soins	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	32 100
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	262
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 730
Titre 2	Autres charges	29 298
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	
602	Achats stockés, autres approvisionnements	388
603	Variation de stocks	
606	Autres achats non stockés de matières et fournitures	3 012
607	Achats de marchandises	
61	Services extérieurs (sauf 619)	8 674
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	10 746
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	6 257
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements et provisions	221
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
	REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	
	TOTAL DES CHARGES	154 196

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA C - Ecole Paramédicale)

Chapitres	PRODUITS	Montant approuvé 2006
Titre 1	Produits relatifs à l'activité d'enseignement	114 470
7061	Droits d'inscription des élèves	
7063	Remboursement de frais de formation	77 166
7471	Subvention d'exploitation versée par le conseil régional	37 304
Titre 2	Autres produits	39 726
70	Vente produits fabr., prest. services, march. et prod. activités annexes (sauf 7061,7063,709)	7 200
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	32 526
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	
REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE		
TOTAL DES PRODUITS		154 196

Arrêté ARHB/DDASS58/2006-06
portant modification de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006
et portant fixation pour l'exercice 2006
de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses
du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE

- A R R E T E -

Article 1 : l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses du Centre Hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE, pour l'exercice 2006, est fixé comme suit :

l'EPRD Synthétique figure en annexe 1

le tableau de financement prévisionnel (TFP) figure en annexe 2

le compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA B – Long Séjour) figure en annexe 3

le compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA J – Maison de Retraite) figure en annexe 4

le compte de résultat prévisionnel annexe (CRPA C – Ecole paramédicale) figure en annexe 5

Article 2 : Le compte de résultat prévisionnel principal « détaillé » des recettes et des dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE pour l'année 2006 figurant en annexe de l'article 1 de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 est modifié et fixé conformément à l'annexe 6 du présent arrêté.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire de Nancy – direction régionale des affaires sanitaires et sociales de Lorraine, immeuble les Thiers, 4 rue Piroux, 54000 NANCY – dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre, Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Nevers, Monsieur le Directeur par Intérim du centre hospitalier de Cosne-Cours-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à DIJON, le 29 septembre 2006

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

ETABLISSEMENT :

N° FINESS :

EXERCICE :

CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE

580780088

2006

Annexe 1 de l'arrêté portant modification de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 et portant pour l'exercice 2006 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR

EPRD SYNTHETIQUE**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL****PREVISIONS N**

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	7 952 152,00	8 987 742,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 697 790,00	845 610,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	1 426 865,00	1 592 755,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 185 368,00		
TOTAL DES CHARGES	12 262 175,00	11 426 107,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	-	836 068,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel	12 262 175,00	12 262 175,00	Total équilibré du compte de résultat prévisionnel

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE

RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	-	836 068,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
+ valeur comptable des éléments d'actifs cédés			- produits des cessions d'éléments d'actifs
+ dotations aux amortissements et aux provisions	593 245,00		- quote part des subventions virée au résultat
			- reprises sur amortissements et provisions
SOUS TOTAL 1	593 245,00	836 068,00	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	-	242 823,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	242 823,00	-	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	259 450,00	320 000,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	540 000,00	-	Titre 2 : Dotations et subventions
Titre 3 : Autres emplois	-	-	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	1 042 273,00	320 000,00	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	-	722 273,00	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE	1 042 273,00	1 042 273,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT ABREGE

APPORT AU FONDS DE ROULEMENT OU PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	- 722 273,00
+ variation de l'actif circulant d'exploitation	
- variation des dettes d'exploitation	
= variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation (1)	-
+ variation des autres débiteurs	
- variation des autres créditeurs	
= variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation (2)	-
(1)+(2) = variation du besoin en fonds de roulement ou dégageement net de fonds de roulement	-
Variation de la trésorerie	- 722 273,00

COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS ANNEXES

Lettres budgétaires : B soins de longue durée

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	1 502 446,10	1 026 483,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	118 530,00	360 651,30	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	427 226,75	791 068,55	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	143 000,00	13 000,00	Titre 4 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL DES CHARGES	2 191 202,85	2 191 202,85	TOTAL DES PRODUITS

Lettres budgétaires : J Maison de retraite

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	1 794 368,00	698 418,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	119 990,00	480 932,50	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	674 688,00	1 643 254,98	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	264 480,00	75 000,00	Titre 4 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	44 079,48		REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL DES CHARGES	2 897 605,48	2 897 605,48	TOTAL DES PRODUITS

Lettres budgétaires : L, M, N et P

Non concerné

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante			Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel			Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure			Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL DES CHARGES	-	-	TOTAL DES PRODUITS

Lettre budgétaire : C - ecole aides-soignantes

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel	71 824,00	76 340,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	4 516,00		Titre 2 : Autres produits
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE			REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL DES CHARGES	76 340,00	76 340,00	TOTAL DES PRODUITS

Lettre budgétaire : A

Non concerné

	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 : Charges de personnel			Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges			
TOTAL DES CHARGES	-	-	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	-	-	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	-	-	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Annexe 2 de l'arrêté portant modification de l'arrêté
n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 et portant fixation
pour l'exercice 2006 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de
Dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	EXERCICE 2006
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	242 823,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	259 450,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 et 166)	259 450,00
Titre 2	Immobilisations	540 000,00
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00
211	Terrains	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00
213	Constructions sur sol propre	50 000,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	240 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	40 000,00
23	Immobilisations en cours	195 000,00
Titre 3	Autres emplois	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
	TOTAL DES EMPLOIS	1 042 273,00
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 042 273,00

Chapitres	RESSOURCES	EXERCICE 2006
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00
Titre 1	Emprunts	320 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 et 166)	320 000,00
Titre 2	Dotations et subventions	0,00
102	Apports	
131	Subventions d'équipement reçues	
Titre 3	Autres ressources	0,00
267	Créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	
775	Cessions d'immobilisations	
	TOTAL DES RESSOURCES	320 000,00
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	722 273,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 042 273,00

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA B - Long Séjour)

Chapitres	CHARGES	EPRD approuvé
Titre 1	Charges de personnel	1 502 446,10
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	110 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	41 541,10
6411	Personnel titulaire et stagiaire	940 000,00
6413	Personnel sous CDI	18 300,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	0,00
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	22 000,00
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	0,00
6425	Permanences des soins	300,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	352 305,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	18 000,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00
Titre 2	Charges à caractère médical	118 530,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	93 375,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00
6066	Fournitures médicales	560,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00
60311	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00
60371	Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00
611	Sous-traitance générale	24 215,00
6131	Locations à caractère médical	0,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	380,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	427 226,75
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	132 154,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	59 479,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	35 486,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	195 503,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	1 012,00
65	Autres charges de gestion courante	3 592,75
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	143 000,00
66	Charges financières	25 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	118 000,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 191 202,85

Chapitres	PRODUITS	EPRD approuvé
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 026 483,00
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	1 026 483,00
736	Tarifs soins	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	360 651,30
734	Tarifs dépendance	360 651,30
Titre 3	Produits de l'hébergement	791 068,55
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	0,00
7317	Tarif hébergement	791 068,55
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00
Titre 4	Autres produits	13 000,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	500,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
72	Production immobilisée	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 500,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
79	Transferts de charges	0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00
	Remboursements sur rémunérations ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	2 191 202,85

CENTRE HOSPITALIER de COSNE COURS SUR LOIRE

EPRD développé par titres et par chapitres

Annexe 4 de l'arrêté portant modification de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 et portant fixation pour l'exercice 2006 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA J - Maison de Retraite)

Chapitres	CHARGES	EPRD modifié N°
Titre 1	Charges de personnel	1 794 368,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	125 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	248 798,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	957 370,00
6413	Personnel sous CDI	
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	22 100,00
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	10 750,00
6425	Permanences des soins	350,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	410 000,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	20 000,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	
Titre 2	Charges à caractère médical	119 990,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	109 000,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
6066	Fournitures médicales	400,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
60311	Variation des stocks de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	
60371	Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	
611	Sous-traitance générale	9 625,00
6131	Locations à caractère médical	
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	965,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	674 688,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	239 961,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	68 466,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	85 807,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	271 070,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	1 722,00
65	Autres charges de gestion courante	7 662,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	
71	Production stockée (ou déstockage)	
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	264 480,00
66	Charges financières	89 480,00
67	Charges exceptionnelles	13 300,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	161 700,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	44 079,48
	TOTAL DES CHARGES	2 897 605,48

Chapitres	PRODUITS	EPRD approuvé
Titre 1	Produits afférents aux soins	698 418,00
7311	Forfait annuel de soins (art. 5 loi APA)	698 418,00
736	Tarifs soins	
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	480 932,50
734	Tarifs dépendance	480 932,50
Titre 3	Produits de l'hébergement	1 643 254,98
7312	Prix de journée hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	
7317	Tarif hébergement	1 643 254,98
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	
Titre 4	Autres produits	75 000,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	1 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations	
75	Autres produits de gestion courante	74 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunérations ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	2 897 605,48

CENTRE HOSPITALIER de COSNE COURS SUR LOIRE

EPRD développé par titres et par chapitres

Annexe 5 de l'arrêté portant modification de l'arrêté n° ARHB/DDASS58/2006-04 du 15 juillet 2006 et portant fixation pour l'exercice 2006 de l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses du centre hospitalier de COSNE COURS SUR LOIRE

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA C - Ecole Para-médicale)

Chapitres	CHARGES	EPRD approuvé
Titre 1	Charges de personnel	71 193,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	5 175,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	
6411	Personnel titulaire et stagiaire	42 350,00
6413	Personnel sous CDI	
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	
6425	Permanences des soins	
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	16 595,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	580,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	6 493,00
Titre 2	Autres charges	5 147,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	690,00
603	Variation des stocks	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	960,00
607	Achats de marchandises	0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	1 524,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	1 793,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	0,00
65	Autres charges de gestion courante	180,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	
	TOTAL DES CHARGES	76 340,00

Chapitres	PRODUITS	EPRD approuvé
Titre 1	Produits relatifs à l'activité d'enseignement	76 340,00
7061	Droits d'inscription des élèves	
7063	Remboursement de frais de formation	59 115,00
7471	Subventions d'exploitation versée par le conseil régional	17 225,00
Titre 2	Autres produits	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7061, 7063 et 709)	
71	Production stockée (ou déstockage)	
72	Production immobilisée	
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)	
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
79	Transferts de charges	
603	Variations de stocks (crédits)	
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	
	Remboursements sur rémunération ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE	
	TOTAL DES PRODUITS	76 340,00

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	EPRD approuvé
Titre 1	Charges de personnel	7 952 152,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	400,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)	425 500,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	67 500,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413 et 6419)	381 438,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	3 900 000,00
6413	Personnel sous CDI	97 000,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6425 et 6429)	45 000,00
6421	Praticiens temps plein et temps partiel	560 000,00
6422	Praticiens attachés renouvelables de droit	51 000,00
6425	Permanences des soins	468 000,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	1 883 814,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	72 500,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00
Titre 2	Charges à caractère médical	1 697 790,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	934 445,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	212 000,00
6066	Fournitures médicales	0,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00
60311	Variation des stocks de matières premières et fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00
60321	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	122 583,10
60322	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	56 206,90
60371	Variation des stocks de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00
611	Sous-traitance générale	299 555,00
6131	Locations à caractère médical	20 000,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	53 000,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	1 426 865,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	624 999,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	132 000,00
6072	Achats de marchandises à caractères hôtelier et général	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	81 566,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	211 000,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	359 600,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631 et 633)	1 300,00
65	Autres charges de gestion courante	16 400,00
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 185 368,00
66	Charges financières	36 100,00
67	Charges exceptionnelles	836 068,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	313 200,00
	TOTAL DES CHARGES	12 262 175,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	12 262 175,00

Chapitres	PRODUITS	EPRD approuvé
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	8 987 742,00
73111	Produits de la tarification des séjours	1 965 663,00
73112	Produits des médicaments facturés en sus des séjours	329 083,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours	0,00
73114	Forfaits annuels	799 940,00
73116	Dotation annuelle complémentaire	3 086 054,00
73117	Dotation annuelle de financement	1 855 434,00
73118	Dotations MIGAC	951 568,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique	0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	845 610,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	520 000,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	500,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00
73271	Forfait journalier MCO	195 750,00
73272	Forfait journalier SSR	129 360,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	0,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers	0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00
Titre 3	Autres produits	1 592 755,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	100 000,00
7071	Rétrocession de médicaments	210 000,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA	900 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00
72	Production immobilisée	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	2 400,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
79	Transferts de charges	0,00
603	Variations de stocks (crédits)	260 355,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00
	Remboursements sur rémunérations ou charges sociales (6419, 6429, 6459, 6479 et 6489)	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	11 426 107,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	836 068,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	12 262 175,00

Arrêté ARHB/DDASS21/2006-05
autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur
de l'hôpital local de Seurre

- ARRETE -

Article 1 : La demande de transfert des locaux de la pharmacie à usage intérieur présentée par l'hôpital local de Seurre, 14, grande rue du faubourg St Georges à Seurre (21250), est autorisée selon les modalités suivantes :

- la pharmacie située actuellement au deuxième étage de la maison de retraite est déplacée au rez-de-chaussée derrière l'aile nord du bâtiment.

Article 2 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Côte d'Or, la Directrice de l'hôpital local de Seurre, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du Département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 29 septembre 2006
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Didier JAFFRE

Arrêté ARH B - URCAM B / 2006 n°30

- DECISION CONJOINTE DE FINANCEMENT -

Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux au réseau périnatalité Sud-Nivernais Morvan géré par l'association Réseau périnatal Sud Nivernais Morvan 74 route de Moulins 58 302 DECIZE, présidente Dr Lecointre.

Ce réseau concerne les femmes enceintes, les couples et les enfants en période périnatale. Il a pour objectifs essentiels d'informer, de favoriser l'accès aux soins, de développer des actions de promotion à la santé, de repérer les facteurs de risques médico psycho sociaux liés à la grossesse et de mettre en place des actions de prévention par un partenariat entre tous les acteurs du secteur concerné. Il est enregistré sous le numéro 960260594.

Ce Réseau concerne 12 cantons du département de la Nièvre :

Pays Nivernais Morvan
Montsauche les Settons,
Château-Chinon
Châtillon-en-Bazois
Saint Saulge
Luzy
Moulins-Engilbert

pays Nevers Sud Nivernais
Dornes
Fours
Saint Benin d'Azy
Decize
Saint Pierre le Moutier
La Machine

Ce Réseau travaillera en articulation avec les Réseaux périnatals d'Autun et de Clamecy

PRÉAMBULE :

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux a pour vocation d'assurer des financements pérennes aux réseaux de santé. C'est pourquoi la présente décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La décision de financement, qui ne peut excéder 3 ans, détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité.

Les objectifs, actions et résultats attendus du réseau périnatalité Sud-Nivernais Morvan fonctionnement sont les suivants

objectifs spécifiques	objectifs opérationnels en termes :			
	d'actions à mettre en œuvre	d'échéancier des actions	d'outils à créer	de résultats attendus
Repérage des facteurs de risques médico-psycho-sociaux	Visite de la sage-femme Réseau au 4 ^{ème} mois de grossesse Coordination des acteurs	100 % d'adhésions de médecins généralistes 100 % de femmes signalées sont vues par la Sage-Femme Réseau	Dossiers de visite de la sage-femme Réseau Courriers types à adresser aux médecins ayant déclaré ou signalé la grossesse	Repérage des situations de fragilité médico-psycho-sociales Passage de relais Orientation vers le lieu d'accouchement le plus adapté au niveau de risque repéré
Améliorer le Taux de signalements des praticiens déclarant les grossesses	Création et diffusion d'une fiche de signalement comportant toutes les informations nécessaires à la mise en place de la visite à domicile Réseau	100% des médecins généralistes adhérents ont à disposition un stock de fiches, régulièrement renouvelé	Fiche de signalement type	50 % de signalements dès la 1 ^{ère} année 80% la deuxième année 100% la troisième année
Outils de prise en charge du suivi de la grossesse	Création : * des classeurs regroupant les protocoles et conduite à tenir * un Annuaire du Réseau * des fiches info Réseau	Diffusion des Classeurs dès le 4 ^{ème} trimestre 2006 auprès de tous les médecins généralistes adhérents Réactualisation régulière selon les changements et l'évolution.	Classeurs Annuaire Fiches	Respect des procédures du Réseau permettant l'harmonisation et ainsi l'amélioration de la prise en charge des femmes
Obtenir l'adhésion au Réseau des nouveaux médecins libéraux et autres acteurs du secteur	Visite effectuée par un membre du Réseau chez les professionnels nouvellement installés sur le secteur géographique du Réseau	Tout nouvel acteur doit être vu dans le 1 ^{er} trimestre suivant son installation	Engagement des professionnels signés	80 % des acteurs adhérents
Obtenir l'adhésion de l'ensemble des médecins et des acteurs du territoire	Revoir les acteurs non adhérents en leur présentant les résultats du Réseau	Tout acteur non adhérent est vu chaque année	Idem ou attestation de visite	100 % des professionnels démarchés
Développer la prise en charge du post-partum	Créer des groupes de "parole" en adéquation avec les besoins : allaitement, pères, mère et bébé	2007 : mise en place 2008 : début des groupes	Lieu à choisir géographiquement et physiquement Recrutement "des intervenants" paramédicaux.	Accompagnent des familles Repérage et prévention des risques médico-socio-psychologiques
Développer et formaliser les relations avec les maternités de niveau 2 ET 3	Formaliser les liens et protocoles de travail (renseignement du carnet de suivi de grossesse, signalement des patientes du secteur suivi dans autre maternité que Decize ...), courrier	1 ^{er} trimestre du fonctionnement DRDR	Convention Ch Nevers Chu Moulins Chu Dijon Chu Clermont-Ferrand	100 % des conventions signées 100% des carnets remplis 100% courriers synthèse adressés aux maternités

ARTICLE 1 - DÉCISION DE FINANCEMENT

Le réseau périnatalité Sud Nivernais Morvan bénéficie d'un financement total de 397 500 euros pour une durée de 3 ans (du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2009) au titre de la dotation régionale de développement des réseaux mentionnée à l'article L 162-43 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2006.

LE RÉSEAU S'ENGAGE À EFFECTUER LES DÉMARCHES SUIVANTES :

Le réseau s'engage à respecter le cahiers des charges des réseaux périnatalité DHOS /01/03/CNAMTS/2006/151 du 30/03/06.

La mutualisation des postes (formation) est encouragée avec les autres réseaux périnatalité.

Le réseau s'engage à développer des actions dans le post partum

Le financement des années 2007-2009 est conditionné à la fourniture des pièces complémentaires : conventions de partenariat avec le Conseil général et le centre hospitalier de Decize, de Bourges et de Moulins avant le 15 décembre 2006.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUÉ AU TITRE DE LA DRDR

poste de dépense	Montant du financement DRDR				
	2006 6 mois	2007	2008	2009	TOTAL
Investissement logiciel*	7 500				7 500
Frais de personnel		100 500	103 000	106 000	309 500
Secrétaire temps plein		30 500	31 000	32 000	
Psychologue temps plein		42 000	43 000	44 000	
Intervenant coordonnateur mi temps sage femme et/ou autre		28 000	29 000	30 000	
Frais de fonctionnement (fournitures, documentation, expert comptable...)		10 000	11 000	12 000	33 000
Formation		6 000	6 000	6 000	18 000
Réunions de coordination**		4 000	4 500	5 000	13 500
Location véhicule + frais		4 000	4 500	5 000	13 500
<i>Evaluation externe***</i>		<i>2 000</i>	<i>2 000</i>	<i>6 000</i>	<i>10 000</i>
Total	7 500	126 500	131 000	140 000	397 500

Les différentes lignes sont fongibles entre elles.

* sous réserve de participation à la même hauteur du CH de Decize

**sur la base de 45.75 € par réunion

***à titre indicatif - à revoir en fonction des propositions des autres réseaux

réseau périnatalité sud Nivernais Morvan

ARTICLE 3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT :

Les modalités de versement du financement prévu à l'article 1 de la présente décision seront précisées par une convention de financement passé entre le directeur de la caisse pivot et le promoteur.

Le montant des budgets annuels pourra être modulé, le cas échéant, au regard du rapport d'activité et d'évaluation. Il fera l'objet :

dès conclusion de la convention entre la caisse et le réseau et sous réserve de la disponibilité de la dotation régionale : versement de la dotation investissement prévue pour 2006 et d'un premier acompte correspondant à 3 mois de fonctionnement.

les autres versements interviendront, sur demande du promoteur auprès de la caisse pivot, sous forme d'acomptes trimestriels jusqu'à concurrence de la somme attribuée sous réserve :

de la justification de l'utilisation des sommes déjà versées au titre de la DRDR et des dépenses à venir

du respect des engagements contractés dans le cadre de la convention de versement avec la caisse pivot de la production du rapport d'activité prévu à l'article 6
Le solde des sommes dues ne sera versé qu'après réception par le secrétariat technique du rapport d'activité de l'année financée prévu par l'article 1.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU RÉSEAU

Les promoteurs du réseau, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans la convention constitutive du réseau, la charte qualité et le document d'informations aux patients présenté dans le cadre de la demande de financement.

A respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs, l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation.

A contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité.

A accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées ; à justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande de l'ARH et de l'URCAM, ou de leur mandataire,

A soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique ou statutaire du réseau de son promoteur.

A tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises.

A se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,

A fournir à l'ARH et à l'URCAM le dossier de déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés, ainsi que le récépissé de déclaration auprès de la CNIL, en cas de traitement informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai.

A autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. (Article 34 de la Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

A restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARH et à l'URCAM de Bourgogne.

A respecter, lorsque le financement de la Dotation régionale de développement des réseaux intervient en complément ou prend le relais d'un financement sur le Fonds d'Aide à la Qualité des Soins de Ville, les engagements antérieurs pris par convention avec l'URCAM.

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé.

Au vu de ce document et du rapport d'activité de l'année N-1 fourni à l'ARH et à l'URCAM par le réseau, les clauses de financement pourront être revues et donner lieu à un ajustement du montant des versements pour l'année N.

Les engagements spécifiques à chaque réseau seront précisés dans la convention entre le directeur de la CPAM pivot et le promoteur du réseau.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS OBTENUS

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par la dotation de développement des réseaux transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Il présente le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses, la part des dépenses consacrées aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de l'enveloppe régionale disponible.

Un rapport final d'évaluation devra impérativement être adressé trois mois avant le terme de la présente décision, soit le 30 septembre 2009 au plus tard. En plus des rapports précédents, il analyse le bilan des actions menées et leur apport au regard de l'offre de soins préexistante ; il retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

Conformément au dossier fourni le promoteur s'engage à faire figurer dans les rapports a minima les indicateurs suivants :

L'évaluation interne prévue permettra de suivre la montée en charge du dispositif.

A cet effet, des fiches de bord sont à l'étude pour vérifier :

Le nombre d'adhérents au Réseau

La réception des signalements

Le respect des protocoles

Le taux d'adhésion des femmes au Réseau par les médecins adhérents

Le nombre de visites effectuées par chaque sage-femme Réseau de secteur

Le nombre de carnets de suivi de grossesse ouverts et renseignés

Il est possible de vérifier après accouchement le nombre de femmes pour lesquelles un des trois risques médico-sociaux ou psychologiques n'aura pas été signalé avant l'accouchement.

Objectifs à atteindre	Indicateurs de suivi permettant de décrire ce qui existe ou les réalisations	Méthode de recueil (le cas échéant)
100 % de signalements	Nombre de médecins adhérents Nombre de professionnels adhérents Nombre d'adhésions des patientes déclarées	Tableau de bord du secrétariat du Réseau.
100 % de patientes adhérentes rencontrées par la sage-femme de leur secteur	Nombre de patientes rencontrées par la sage-femme Réseau de chaque secteur	Comparaison avec le nombre de déclarations de grossesses
100% de risques repérés	Corrélation des risques repérés avec les résultats obtenus après l'accouchement	Comparaison des données de l'accouchement avec le dossier visite de la sage-femme Réseau du secteur
100% des transferts anténatals obtenus	Pourcentage de naissances prématurées ou d'enfants hypotrophiques à la maternité de Decize	

L'évaluation interne montrera également l'articulation avec le réseau régional et les différents outils mis à disposition par celui-ci (EXTRANAT) et avec les autres réseaux de proximité.

Seront étudiés :

- L'augmentation de transferts anténatals justifiés
- La diminution de transferts postnatals
- La diminution du taux d'enfants hypotrophiques
- La diminution de dépressions post-partum

En ce qui concerne la satisfaction des personnes prises en charge par le Réseau, les usagers seront associés.

Un questionnaire d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires est diffusé en continue 1 mois après l'accouchement de chaque patiente incluse

En ce qui concerne la satisfaction des professionnels adhérents, un tirage au sort pourrait être fait et une enquête téléphonique effectuée par l'évaluateur externe.

Le réseau s'engage à intégrer et à respecter le cahier des charges national et à engager une réflexion sur une évaluation commune des réseaux de proximité.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son prestataire chargé de la mise en place du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échange d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

ARTICLE 8 - NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE RÉSEAU

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 2, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

ARTICLE 9 - CAISSE CHARGÉE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre, désignée "caisse pivot" est destinataire de la présente décision pour sa mise en œuvre, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE FINANCEMENT

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

ARTICLE 11 - PUBLICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de la Nièvre d'autre part.

Fait à Dijon en 3 exemplaires le 26 septembre 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie

Pierre ROUTHIER

COMMISSION EXECUTIVE
Séance du 14 septembre 2006

DELIBERATION : N° 06.09.14 – A

OBJET : Adhésion du Régime Social des Indépendants de Bourgogne à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne - Avenant à la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

DECIDE : d'accepter l'adhésion du Régime Social des Indépendants de Bourgogne à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et d'approuver l'avenant à la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne correspondant.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBERATION : 06.09.14 – B

OBJET : Centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc à Dijon (Côte d'Or)
Autorisation d'installation d'une caméra à détection d'émission de positons couplée à un tomodynamomètre en remplacement d'un matériel de tomographie à émissions de positons.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accordée au centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc, 1 rue du professeur Marion, 21000 DIJON, l'autorisation d'installation d'une caméra à détection d'émission de positons couplée à un tomodynamomètre en remplacement d'un matériel de tomographie à émissions de positons.

Article 2 : Cette opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans et être achevée dans un délai de 4 ans sous peine de caducité. Ces délais prennent effet à effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : L'autorisation de fonctionner ne deviendra effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de cet équipement, comptée à partir du jour où sont constatés les résultats positifs de la visite de conformité, est de 5 ans.

Article 5 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un enregistrement au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBERATION : 06.09.14 – C

OBJET : Centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc à Dijon (Côte d'Or)
Autorisation d'installation d'un scanographe à utilisation médicale.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accordée au centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc, 1 rue du professeur Marion, 21000 DIJON, l'autorisation d'installation d'un scanographe à usage médical.

Article 2 : Cette opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans et être achevée dans un délai de 4 ans sous peine de caducité. Ces délais prennent effet à effet à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 3 : L'autorisation de fonctionner ne deviendra effective qu'après le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de cet équipement, comptée à partir du jour où sont constatés les résultats positifs de la visite de conformité, est de 5 ans.

Article 5 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un enregistrement au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 6 : La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBÉRATION : 06.09.14 – D

OBJET : Centre hospitalier de Beaune (Côte d'Or)
Annulation de la décision N° 06.06.08.D du 8 juin 2006 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne concernant l'activité de soins d'obstétrique.

Article 1^{er} : Le recours gracieux présenté par le centre hospitalier de BEAUNE, avenue Guigone de Salins, BP 104 21203 21203 BEAUNE Cedex contre la décision N°06.06.08. D de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 8 juin 2006, notifiée le 1er juillet 2006, est accepté.

Article 2 : La décision susvisée est annulée.

Article 3 : Le centre hospitalier de Beaune, conformément à l'article D 6122-37 du code de la santé publique, devra solliciter une nouvelle visite de conformité dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : L'établissement est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire à pratiquer l'activité de soins d'obstétrique jusqu'au résultat positif de cette visite de conformité.

Article 5 : La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBÉRATION : 06.09.14 – E

OBJET : Centre hospitalier de Decize (Nièvre)
Annulation de la décision N° 06.06.08.I du 8 juin 2006 de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne concernant l'activité de soins d'obstétrique.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le recours gracieux présenté par le centre hospitalier de DECIZE, 74 Route de Moulins - BP 65, 58300 DECIZE, contre la décision N°06.06.08.I de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne du 8 juin 2006, notifiée le 3 juillet 2006, est accepté.

Article 2 : La décision susvisée est annulée.

Article 3 : Le centre hospitalier de Decize, conformément à l'article D 6122-37 du code de la santé publique, devra solliciter une nouvelle visite de conformité dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 4 : L'établissement est autorisé à titre exceptionnel et dérogatoire à pratiquer l'activité de soins d'obstétrique jusqu'au résultat positif de cette visite de conformité.

Article 5 : La directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 13 juillet 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DELIBERATION : N° 06.09.14 – F

OBJET : Clinique de Fontaine les Dijon (Côte d'Or)

Reconnaissance à titre provisoire d'une unité de 8 lits de soins intensifs et avenant tarifaire pour la possibilité de facturer des suppléments de soins intensifs STF.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver à l'unanimité l'avenant tarifaire de la clinique de Fontaine les Dijon, reconnaissant à titre provisoire, à compter du 1^{er} avril 2006 pour une durée maximale de 1 an, une unité de 8 lits de soins intensifs et ouvrant la possibilité pour l'établissement de facturer des suppléments de soins intensifs dits STF pour un volume annuel d'activité maximal de 2 920 journées.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DELIBERATION : N° 06.09.14 – G

OBJET : Etablissements de santé privés de Bourgogne exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie – Modifications tarifaires des prestations MCO à compter du 1^{er} septembre 2006 et avenants tarifaires correspondants.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver à l'unanimité les avenants tarifaires des établissements de santé privés de la région Bourgogne exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, pris en application de l'arrêté ministériel du 25 août 2006 modifiant l'arrêté du 5 mars 2006 relatif à la classification et à la prise en charge de prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DELIBERATION : N° 06.09.14 – H

OBJET : Maisons d'enfants à caractère sanitaire de Bourgogne – Revalorisation des tarifs des forfaits de rémunération des soins thermaux et avenants tarifaires correspondants.

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver à l'unanimité les avenants tarifaires des maisons d'enfants à caractère sanitaire de Bourgogne pris en application de l'arrêté du 1^{er} août 2006 déterminant les tarifs des forfaits de rémunération des soins thermaux.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

Arrêté ARHB/DDASS71/2006-06
autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de Paray le Monial

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de PARAY LE MONIAL – 71600, 15 rue Pasteur, à l'adresse suivante : boulevard des Charmes – 71600 – PARAY LE MONIAL, est autorisé.

Article 2 : La présente autorisation enregistrée sous le n°423 annule et remplace la licence n°232 en date du 16 août 1962.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est habilitée à assurer les missions obligatoires suivantes :
La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 4211.1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques
La division des produits officinaux ;

Elle est également habilitée à assurer les missions facultatives suivantes :
La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L 6111.1 (4^{ème} alinéa)

La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés au 13^{ème} de l'article L 5311.1.

La vente de médicaments au public dénommée « rétrocession »

Article 4 : Les arrêtés n°03-61 du 10 janvier 2003 relatif aux missions facultatives de stérilisation des dispositifs médicaux et de délivrance des aliments diététiques et du 21 février 2005 relatif à la vente de médicaments au public sont annulés.

Article 5 : Cette autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an, le transfert de la pharmacie à usage intérieur susvisée n'a pas eu lieu.

Toute modification des éléments figurant dans le dossier joint à la présente autorisation, devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, la Directrice Départementale des Affaires sanitaires et Sociales de la Saône et Loire, le Directeur du centre hospitalier de Paray le Monial, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région de Bourgogne et du Département de la Saône et Loire.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006
Pour le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Didier JAFFRE

Arrêté n° ARHB/DRASS/2006-09
établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région sanitaire de Bourgogne
préalable à la période de dépôt des dossiers
du 1er novembre 2006 au 31 décembre 2006

ARRETE

Article 1er : Le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnés à l'article R. 6122-25 du code de la Santé Publique et pour les équipements lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne, les directrices départementales des affaires sanitaires et sociales de Côte d'Or, Nièvre et Saône et Loire, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne et affiché aux sièges de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et des directions régionale et départementales des affaires sanitaires et sociales de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2006
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

ANNEXE

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé de la Côte-d'Or

MEDECINE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
- 17 dont 6 hôpitaux locaux	<ul style="list-style-type: none"> - produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 103 021 (hors Hôpitaux Locaux) - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 86 208 (hors Hôpitaux Locaux) 	<p>A la publication du SROS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 dont 7 sur le site pivot, 4 sur les sites intermédiaires , 6 en hôpital local <p>Au cours de la période de validité du SROS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 implantations, en fonction de la réorganisation d'établissements privés du site pivot 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 92 272 - volume minimum : 68 344 	

CHIRURGIE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
10	<ul style="list-style-type: none"> - produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 54 089 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 45 689 	7	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 51 050 - volume minimum : 39 002 	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
5 maternités : - dont 1 de niveau 3 avec réanimation néonatale (Dijon) - dont 1 de niveau 2B avec soins intensifs de néonatalogie (Dijon) - dont 3 de niveau 1 dont 2 avec pédiatrie (Beaune et Semur-en-Auxois) et 1 autorisée à titre dérogatoire (Châtillon-sur-Seine)	5 maternités : - dont 1 de niveau 3 avec réanimation néonatale - dont 1 de niveau 2B avec soins intensifs de néonatalogie - dont 3 de niveau 1 (dont une dérogatoire)	

MEDECINE D'URGENCE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 7 dans le cadre d'une organisation sur 8 sites	- Nombre de services d'urgences : 6 Au cours de la période de validité du SROS : - 5 services des urgences en fonction de la réorganisation d'établissements privés du site pivot	

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation,
 activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
 activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et
 cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
Le CHU est le seul établissement du territoire disposant des autorisations suivantes : - activités d'AMP clinique - activités d'AMP biologique - activités de diagnostic prénatal	1	Favoriser le recours pour les patients des autres territoires de la région Bourgogne au centre d'AMP du territoire de santé de la Côte d'Or.	

REANIMATION

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- nombre de sites de réanimation : 4	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire	

TRAITEMENT DU CANCER

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations		
- 6 établissements	- sans objet	L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge (taux annuel de progression de 5%)	
- Centre d'hémodialyse : 2 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 2 (installation partielle des 2 UDM) - Unité d'autodialyse : 5 (installation partielle pour 2 unités) - Structures de gestion de dialyse à domicile : 2	- Pris en charge en 2003 : 207	- Centre d'hémodialyse : 2 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 2 sur le site pivot - Unité d'autodialyse : 5 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 2	- volume maximum : 319 - volume minimum : 291	

SOINS DE SUITE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 11	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 163 021	- (SAE : 2004) : 13 234	12	- volume maximum : 155 526 - volume minimum : 140 714	- volume maximum : 7 776 - volume minimum : 7 036	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLES

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 5	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 55 670	- (SAE : 2004) : 3 157	5	- volume maximum : 57 984 - volume minimum : 52 461	- volume maximum : 11 597 - volume minimum : 10 492	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

PSYCHIATRIE

1. PSYCHIATRIE GENERALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
- Nombre de sites : 3 - Nombre de	- Produites en hospitalisa	- en hospitalisation de	- Structures d'hospitalisation	- volume maximum : 183 995	- volume maxi	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une

secteurs : 7	tion	nuit (SAE	complète : 3	-	volume	mum :	révision sur la
- Structures d'hospitalisation complète : 3	complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 141 871	2004) : 1 082 en traitement et cure ambulatoire (SAE 2004) : 27 639	- Structures d'hospitalisation de jour : 11	-	minimum : 166 472	100	base des conclusions du groupe de travail ARH-
- Structures d'hospitalisation de jour : 11	- Produits en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 32 855		- Structures d'hospitalisation de nuit : 1	-		volum e minim um : 90	Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins
- Services de placement familial : 0	- En accueil familial thérapeutique : 0		- Services de placement familial : -	-			
- Appartement thérapeutique : 0	- En accueil de jour : 26 622		- Appartement thérapeutique : -	-			
- Centre de crise : 0			- Centre de crise : -	-			
- Centres de post-cure psychiatrique : 0			- Centres de post-cure psychiatrique : -	-			

2. PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
- Nombre de site : 4	- Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 6 313	- en hospitalisation de nuit : 90	- Structures d'hospitalisation complète : 3 dont 2 sur le site pivot	- volume maximum : 3 591	- volume maximum : 61	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins
- Nombre d'intersecteur : 3	- Produits en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 24 244	- en traitement et cure ambulatoires (SAE 2004) : 13 794	- Structures d'hospitalisation de jour : 4	- minimum : 3 249	- volume minimum : 56	
- Structures d'hospitalisation complète : 3			- Structures d'hospitalisation de nuit : -			
- Structures d'hospitalisation de jour : 4			- Services de placement familial : -			
- Structures d'hospitalisation de nuit : 0			- Appartement thérapeutique : -			
- Services de placement familial : 1			- Centre de crise : 1			
- Appartement thérapeutique : 0			- Centres de post-cure			
- Centre de						

- crise : 1 Centres de post-cure psychiatrique : 0	- En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour (SAE 2004) : 10 744		psychiatrique : -			
---	---	--	-------------------	--	--	--

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'actes produits par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Volumes en actes	Accessibilité	
2 sur le site pivot	- (PMSI 2004) : 2 372	- (PMSI 2004) : 1 344	2	- volume maximum : 8 290 volume minimum : 4 885	Favoriser l'accès des patients des autres territoires de santé de la région Bourgogne aux structures et équipements du territoire de la Côte d'Or	

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	3 sur le site pivot	4 (dont 1 non installé) sur le site pivot	- (SAE 2004) : 5 185	- 40 à 70 jours (calculé sur la base de 2 appareils installés sur 4 autorisés)
Scanographe à utilisation médicale	5	7 dont 5 sur le site pivot	- (SAE 2004) : 32 262	- de 7 à 20 jours selon les sites
Caméra à scintillation	2	5	- (SAE 2004) : 6 523	- 10 jours
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1	- (SAE 2004) : 874	
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Observations	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	4 sur le site pivot	Demande nouvelle non recevable	
Scanographe à utilisation médicale	5	7 dont 5 sur le site pivot	Demande nouvelle non recevable	
Caméra à scintillation	2	5 sur le site pivot	Demande nouvelle non recevable	
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1 sur le site pivot	Demande nouvelle non recevable	
Caisson hyperbare	0	0	Demande nouvelle non recevable	
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	Demande nouvelle non recevable	

ANNEXE

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé de la Nièvre

MEDECINE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
- 9 dont 1 hôpital local	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 28 516 (hors Hôpitaux Locaux) - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 33 314	- 9 - dont : • 3 sur le site pivot • 2 sur les sites intermédiaires • 3 sur les sites de proximité - dont : • 1 dans un hôpital local (Lormes)	- volume maximum : 34 769 - volume minimum : 21 809	

CHIRURGIE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
5	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 16 791 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 18 409	5 dont 3 sur le site pivot	- volume maximum : 19 699 - volume minimum : 12 355	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
3 maternités : - dont 1 de niveau 2B avec soins intensifs de néonatalogie (Nevers), - dont 2 de niveau 1 sans unité de pédiatrie (Decize et Cosnes-sur-Loire)	- 1 maternité de niveau 2B (avec soins intensifs de néonatalogie) - 2 maternités de niveau 1 maintenues dans le respect d'un fonctionnement conforme aux normes réglementaires	

MEDECINE D'URGENCE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 4 (Nevers, Decize et Cosne-sur-Loire) dont un pôle spécialisé en urologie (Nevers)	- Nombre de services d'urgences : 4	Maillage du territoire par les SMUR et le réseau de prise en charge des urgences vitales, en lien avec les équipements (SMUR terrestre et hélicopté) du territoire de santé du sud de l'Yonne.	

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement conservation de gamètes et de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- 1 laboratoire agréé pour certaines activités biologiques d'AMP en vue d'insémination artificielle sur le site pivot	1	Favoriser le recours pour la population du territoire de la Nièvre aux structures extra territoriales pour la fécondation in vitro, le diagnostic prénatal et le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, et tout particulièrement vers le site pivot du territoire de la Côte d'Or-	

REANIMATION

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations		
- nombre de sites de réanimation : 3	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire		

TRAITEMENT DU CANCER

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations		
<ul style="list-style-type: none"> - 1 centre intégré de cancérologie regroupant le centre hospitalier, l'établissement privé et le centre de radiothérapie du site pivot - 3 sites liés (l'établissement de Clamecy du territoire de santé du sud de l'Yonne étant lié au site intégré de Nevers) - 2 sites de chimiothérapie ambulatoire - 1 site de radiothérapie (2 accélérateurs de particules) 	- sans objet	L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.

ACTIVITE DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge (taux annuel de progression de 5%)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 2 dont 1 sur le site pivot - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	- Pris en charge en 2003 : 126	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 - Unité de dialyse médicalisée : 1 - Unité d'autodialyse : 2 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 195 - volume minimum : 177 	

SOINS DE SUITE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 11	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 105 793	- (SAE : 2004) : -	11	- volume maximum : 64 975 - volume minimum : 58 787	- volume maximum : 3 249 - volume minimum : 2 939	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Rééducation et réadaptation fonctionnelles

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 2	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 27 771	- (SAE : 2004) : 51	2	- volume maximum : 24 224 - volume minimum : 21 917	- volume maximum : 4 845 - volume minimum : 4 383	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

PSYCHIATRIE

PSYCHIATRIE GENERALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites : 2 - Nombre de secteurs : 3 - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 5 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 105 876 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 15 345 - Produites en hospitalisation de nuit par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - En accueil familial (SAE 2004) : 1 958 - En accueil de jour (SAE 2004) : 12 160 	<ul style="list-style-type: none"> - en traitement et cure ambulatoire (SAE 2004) : 45 613 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 6 - Structures d'hospitalisation de nuit : - - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : - - Centre de crise : - - Centres de post-cure psychiatrique : - 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 76 869 - volume minimum : 69 548 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 42 - volume minimum : 38 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

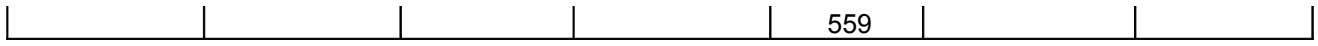
PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site : 1 - Nombre d'intersecteur : 1 - Structures d'hospitalisation complète : 0 - Structures d'hospitalisation de jour : - Structures d'hospitalisation de nuit : - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : - - Centre de crise : 1 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 1 993 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation de nuit : 0 - nombre de consultations en ambulatoire (SAE 2004) : 17 431 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : - - Structures d'hospitalisation de jour : 1 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : - - Centre de crise : 1 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 1 199 - volume minimum : 1 085 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 21 - volume minimum : 19 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'actes produits par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Volumes en actes	Accessibilité	
1 sur le site pivot	- (PMSI 2004) : 490	- (PMSI 2004) : 794	1 sur le site pivot	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 1 226 - volume minimum : 		



EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1 sur le site pivot	1 sur le site pivot	- (SAE 2004) : 1 164	
Scanographe à utilisation médicale	3 dont 2 sur le site pivot	3 dont 2 sur le site pivot	- (SAE 2004) : 13 650	
Caméra à scintillation	1	2 localisés dans le service de médecine nucléaire du site pivot	- (SAE 2004) : 4 409	
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1		
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Observations	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1 sur le site pivot	Demande non recevable	
Scanographe à utilisation médicale	4	4 dont 2 sur le site pivot	Demande recevable	
Caméra à scintillation	1	2 sur le site pivot	Demande non recevable	
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1 sur le site pivot	Demande non recevable	
Caisson hyperbare	0	0	Demande non recevable	
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	Demande non recevable	

ANNEXE

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé du Nord de la Saône-et-Loire

Médecine

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
- 7 dont 2 hôpitaux locaux	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 46 048 (hors Hôpitaux Locaux) - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 56 276 (hors Hôpitaux Locaux)	- 7 dont : • 2 sur le site pivot • 3 sur les sites intermédiaires • 2 sur les sites de proximité	- volume maximum : 58 377 - volume minimum : 34 348	

Chirurgie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
6	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 27 896 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 30 978	6	- volume maximum : 33 836 - volume minimum : 20 152	

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
4 maternités : - dont 1 de niveau 2B - dont 3 de niveau 1 (toutes avec service de pédiatrie)	4 maternités : - dont 1 de niveau 2B - dont 3 de niveau 1	

Médecine d'urgence

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 4	- Nombre de services d'urgences : 4	

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes et cession de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal.

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- 1 laboratoire agréé pour certaines activités biologiques d'AMP en vue d'insémination artificielle sur le site pivot	1	Favoriser le recours pour la population du Nord de la Saône-et-Loire aux structures extra-territoriales pour la fécondation in-vitro, le diagnostic prénatal et le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, et tout particulièrement vers le site pivot du territoire de la Côte d'Or-	

Réanimation

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- nombre de sites de réanimation : 1	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire	

Traitement du cancer

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
<p>Nombre d'implantations</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 centre intégré de cancérologie regroupant : le centre hospitalier du site pivot qui comporte un service d'hémo-oncologie, les établissements privés du site pivot, le centre de radiothérapie - 3 sites liés sur le site intermédiaire dont 1 disposant d'une unité d'oncologie médicale - 5 sites de chimiothérapie ambulatoire - 1 site de radiothérapie (2 accélérateurs) 	<ul style="list-style-type: none"> - sans objet 	<p>L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.</p>

Activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge (taux annuel de progression de 5%)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 2 (dont 1 sur le site pivot autorisée mais non installée) - Unité d'autodialyse : 2 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - Pris en charge en 2003 : 144 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 2 (dont 1 sur le site pivot) - Unité d'autodialyse (simple ou assistée) : 2 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 223 - volume minimum : 203 	

Soins de suite

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 11	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 120 575	- (SAE : 2004) : -	11	- volume maximum : 104 972 - volume minimum : 94 974	- volume maximum : 5 249 - volume minimum : 4 749	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Rééducation et réadaptation fonctionnelles

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 2	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 31 821	- (SAE : 2004) : 811	2 dont 1 sur le site pivot en hôpital de jour	- volume maximum : 39 136 - volume minimum : 35 409	- volume maximum : 7 827 - volume minimum : 7 082	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

PSYCHIATRIE

3. PSYCHIATRIE GENERALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites : 2 - Nombre de secteurs : 5 - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 3 - Structures d'hospitalisation de nuit : 1 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 136 947 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 12 203 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation de nuit : 490 - en traitement et cure ambulatoire : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 7 - Structures d'hospitalisation de nuit : 1 - Services de placement familial : 1 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 124 187 - volume minimum : 112 360 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 68 - volume minimum : 60 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

4. PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site : 1 - Nombre d'intersecteur : 2 - Structures d'hospitalisation complète : 1 - Structures d'hospitalisation de jour : 5 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 4 193 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 8 676 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation de nuit : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 1 - Structures d'hospitalisation de jour : 5 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 1 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 2 138 - volume minimum : 1 935 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 37 - volume minimum : 33 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

Activités interventionnelles

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours réalisés par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Accessibilité	
0	- (PMSI 2004) : 0	- (PMSI 2004) : 128	1	Favoriser l'accès des habitants du territoire du Nord de la Saône-et-Loire aux équipements du territoire de la Côte d'Or	

Equipements matériels lourds

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	2	(SAE 2004) : non renseigné (ouverture en cours d'année)	
Scanographe à utilisation médicale	4	4	(SAE 2004) : 26 454	de 7 à 21 jours selon les sites
Caméra à scintillation	2	2	(SAE 2004) : 4 458	de 7 à 21 jours selon les sites
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1		
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Observations	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	2	Demande non recevable	
Scanographe à utilisation médicale	5	5	Demande recevable	
Caméra à scintillation	2	2	Demande non recevable	
Tomographe à émissions, caméra à positons	1	1	Demande non recevable	
Caisson hyperbare	0	0	Demande non recevable	
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	Demande non recevable	

ANNEXE

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé du Sud de la Saône-et-Loire

Médecine

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
- 11 dont 5 hôpitaux locaux	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 30 918 (hors Hôpitaux Locaux) - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 28 994 (hors Hôpitaux Locaux)	- 9 dont : • 2 sur le site pivot • 1 sur le site intermédiaire • 6 en site de proximité	- volume maximum : 31 058 - volume minimum : 17 627	

Chirurgie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
5	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 17 105 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 15 671	3	- volume maximum : 17 723 - volume minimum : 9 501	

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
2 maternités : - dont 1 de niveau 2A (avec service de pédiatrie) - dont 1 de niveau 1 (avec service de pédiatrie)	2 maternités : - dont 1 de niveau 2B avec soins intensifs de néonatalogie sur le site pivot sous réserve d'un fonctionnement conforme aux normes réglementaires	

Médecine d'urgence

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 2	- Nombre de services d'urgences : 2	

Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation,
 activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
 activités de recueil, traitement, conservation de gamètes
 et cession de gamètes issus de dons,
 activités de diagnostic prénatal

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- 1 structure privée, sur le site pivot, agréée pour les préparations de cellules en vue d'IAC	1	Favoriser le recours pour la population du Sud de la Saône-et-Loire aux structures extra-territoriales pour la fécondation in-vitro, le diagnostic prénatal et le centre pluri-disciplinaire de diagnostic prénatal, et tout particulièrement vers le site pivot du territoire de la Côte d'Or-	

Réanimation

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- nombre de sites de réanimation : 2	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire	

Traitement du cancer

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations		
<ul style="list-style-type: none"> - 1 centre intégré de cancérologie regroupant : le centre hospitalier du site pivot qui comporte un service d'héματο-oncologie, les établissements privés du site pivot - 2 sites liés sur le site intermédiaire - sites de chimiothérapie ambulatoire - 1 site de radiothérapie (1 accélérateurs) 	- sans objet	L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.

Activités de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 2 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	- Pris en charge en 2003 : 80	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 1 - Unité d'autodialyse : 2 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 124 - volume minimum : 112 	

Soins de suite

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 10	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 113 635	- (SAE : 2004) : 25	10	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 55 418 - volume minimum : 50 140 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 2 771 - volume minimum : 2 507 	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements

						de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins
--	--	--	--	--	--	---

Rééducation et réadaptation fonctionnelles

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 1	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : -	- (SAE : 2004) : -	2 dont 1 sur le site pivot	- volume maximum : 20 661 - volume minimum : 18 693	- volume maximum : 4 132 - volume minimum : 3 739	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Psychiatrie

5. PSYCHIATRIE GENERALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
- Nombre de sites : 2 - Nombre de secteurs : 3 - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 2 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement	- Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 14 834 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0	- en hospitalisation de nuit : 0 - en traitement et cure ambulatoire : 0 - en hospitalisation de jour (SAE 2004) : 3 679	- Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 2 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0	- volume maximum : 65 563 - volume minimum : 59 319	- volume maximum : 36 - volume minimum : 32	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

thérapeutique : 4			- Centres de post-cure psychiatrique : 0			
- Centre de crise : 0						
Centres de post-cure psychiatrique : 0						

6. PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site : 1 - Nombre d'intersecteur : 1 - Structures d'hospitalisation complète : 0 - Structures d'hospitalisation de jour : 1 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - en hospitalisation de nuit : 0 - en hospitalisation de jour (SAE 2004) : 3 - en traitement ambulatoire (SAE 2004) : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 1 - Structures d'hospitalisation de jour : 1 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 1 123 - volume minimum : 1 016 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 20 - volume minimum : 18 	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Activités interventionnelles

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours réalisés par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Accessibilité	
0	- (PMSI	- (PMSI	0	Favoriser l'accès	

	2004) : 0	2004) : 503	des habitants du territoire du Sud de la Saône-et-Loire aux équipements du territoire de la Côte d'Or	
--	-----------	-------------	---	--

Equipements matériels lourds

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	- (SAE 2004) : 2 635	- 20 jours
Scanographe à utilisation médicale	2	2	- (SAE 2004) : 12 803	- 30 jours
Caméra à scintillation	1	1	- (SAE 2004) : non communiqué	- -10 jours
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0		
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Accessibilité	Observations
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	2	- 1 appareil localisé sur le site pivot	Organiser l'accès des patients du territoire du sud de la Saône-et-Loire au tomographe à émissions de positons installé dans le territoire de santé du nord de la Saône-et-Loire	Demande nouvelle recevable
		- 1 appareil sur le territoire (dans le cadre d'une coopération formalisée entre le secteur public et le secteur privé pour l'installation et le fonctionnement des 2 appareils)		Demande nouvelle recevable
Scanographe à utilisation médicale	3	- 3 dont 2 sur le site pivot dans le cadre d'une coopération formalisée entre le secteur public et le secteur privé pour l'installation et le fonctionnement des 3 appareils		Demande nouvelle non recevable
				Demande nouvelle non recevable
				Demande nouvelle non recevable
Caméra à scintillation	1	2 sur le site pivot		Demande nouvelle non recevable
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0		Demande nouvelle non recevable
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé du Nord de l'Yonne

MEDECINE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
- 4 dont 2 sur le site pivot, 1 sur le site de proximité et 1 en hôpital local	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 18 285 (hors Hôpitaux Locaux) - consommés par les habitants du territoire (PMSI*2004) : 20 738 (hors Hôpitaux Locaux)	- 4 dont : • 2 sur le site pivot • 1 sur le site de proximité • 1 en hôpital local	- volume maximum : 26 937 - volume minimum : 15 159	

Chirurgie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
2 sur le site pivot	- produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 10 834 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 12 176	2 sur le site pivot	- volume maximum : 15 293 - volume minimum : 8 923	

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- 1 maternité de niveau 2 sur le site pivot - 1 centre périnatal de proximité sur le site de proximité	- 1 maternité de niveau 2B sur le site pivot - 1 centre périnatal de proximité sur le site de proximité	

Médecine d'urgence

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 2 dont 1 sur le site pivot	- Nombre de services d'urgences : 2 dont 1 sur le site pivot et 1 sur le site de proximité	Maillage du territoire par les SMUR, en lien avec les équipements (SMUR terrestre et hélicoptère) du territoire de santé du sud de l'Yonne.	

Activités cliniques d'assistance médicale à la protection,
activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
activités de recueil, traitement, conservation de gamètes
et cession de gamètes issus de don,
activités de diagnostic prénatal

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
0	0	Favoriser l'accès aux habitants du territoire du Nord de l'Yonne aux structures extra territoriales pour la fécondation in vitro, le diagnostic prénatal et le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, notamment celles du territoire de la Côte d'Or.	

Réanimation

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- nombre de sites de réanimation : 1	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire	

Traitement du cancer

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations		
- 1 centre intégré de cancérologie regroupant le centre hospitalier, l'établissement privé et le centre de radiothérapie du site pivot - 2 sites liés - 2 sites de chimiothérapie ambulatoire	- sans objet	L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.

Activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge (taux annuel de progression de 6,5 %)	
- Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 0 - Unité d'autodialyse : 1 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1	- Pris en charge en 2003 : 65	- Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 1 - Unité d'autodialyse : 1 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1	- volume maximum : 137 - volume minimum : 123	

Soins de suite

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 6 dont une autorisation de post-cure en alcoologie	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 70 521	- (SAE 2004) : 0	6	- volume maximum : 46 917 - volume minimum : 42 449	- volume maximum : 2 345 - volume minimum : 2 123	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Rééducation et réadaptation fonctionnelles

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 1	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : -	- (SAE 2004) : -	1	- volume maximum : - volume minimum :	- volume maximum : 2 066 - volume minimum : 1 869	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Psychiatrie

7. PSYCHIATRIE GENERALE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites : 2 - Nombre de secteurs : 3 - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structures d'hospitalisation de jour : 5 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 0 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 32 833 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements de territoire (SAE 2004) : 0 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - en traitement et cure ambulatoire (SAE 2004) : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 2 - Structure d'hospitalisation de jour : 6 - Structures d'hospitalisation de nuit : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 55 505 - volume minimum : 50 129 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 30 - volume minimum : 28 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

8. PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site : 1 - Nombre d'intersecteur : 1 - Structures d'hospitalisation complète : 0 - Structures d'hospitalisation de jour : - - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : - - Centre de crise : 1 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - Produites en hospitalisation de nuit par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - En accueil familial thérapeutique : 0 - En accueil de jour : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - consultations ambulatoires (SAE 2004) : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 0 - Structures d'hospitalisation de jour : - - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : - - Appartement thérapeutique : - Centre de crise : 1 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 0 - volume minimum : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 0 - volume minimum : 0 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

Activités interventionnelles

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours réalisés par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Accessibilité	
0 sur le site pivot	- (PMSI 2004) : 0	- (PMSI 2004) : 372	1 sur le site pivot		

Equipements matériels lourds

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1 sur le site pivot	1 sur le site pivot	- (SAE 2004) : non disponible (ouverture en septembre 2005)	
Scanographe à utilisation médicale	1 sur le site pivot	1 sur le site pivot	- (SAE 2004) : 8 956	- 60 jours en moyenne pour les consultants externes
Caméra à scintillation	0	0	- (SAE 2004) : 37	
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0		
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Observations	
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1 sur le site pivot	Demande non recevable	
Scanographe à utilisation médicale	1	1	Demande non recevable	
Caméra à scintillation	1	1	Demande recevable	
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0	Demande non recevable	
Caisson hyperbare	0	0	Demande non recevable	
Cyclotron à utilisation médicale	0	0	Demande non recevable	

ANNEXE

BILAN RELATIF AUX ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION

Territoire de santé du Sud de l'Yonne

MEDECINE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
5	<ul style="list-style-type: none"> - produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 24 163 - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 30 029 	<ul style="list-style-type: none"> - 5 dont : <ul style="list-style-type: none"> • 2 sur le site pivot • 3 sur les sites de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 34 713 - volume minimum : 18 166 	

Chirurgie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours	Nombre d'implantations	Volumes en séjours	
5	<ul style="list-style-type: none"> - produits par les établissements du territoire (PMSI 2004) : 12 341 dont 84 % sur le site pivot - consommés par les habitants du territoire (PMSI 2004) : 16 125 	2	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 20 076 - volume minimum : 9 861 	

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations		Nombre d'implantations		
<ul style="list-style-type: none"> - 2 maternités : <ul style="list-style-type: none"> - dont 1 de niveau 2B - dont 1 de niveau 1 sans unité de pédiatrie - 2 centres périnataux de proximité 		<ul style="list-style-type: none"> - 1 maternité de niveau 2B (avec soins intensifs de néonatalogie) - 1 maternité de niveau 1 (dérogatoire) - 2 centres périnataux de proximité 		

MEDECINE D'URGENCE

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- Nombre d'établissements autorisés à avoir une activité d'urgences : 5	- Nombre de services d'urgences : 5	

Activités cliniques d'assistance médicale à la protection,
 activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
 activités de recueil, traitement, conservation de gamètes
 et cession de gamètes issus de don,
 activités de diagnostic prénatal

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	Accessibilité	
- 1 laboratoire agréé pour certaines activités biologiques d'AMP en vue d'insémination artificielle sur le site pivot	1	Favoriser le recours pour la population du territoire du Sud de l'Yonne aux structures extra territoriales pour la fécondation in vitro, le diagnostic prénatal et le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal, notamment celles du territoire de la Côte d'Or	

Réanimation

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé	Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations	Nombre d'implantations	
- nombre de sites de réanimation : 1	- 1 site de réanimation sur le site pivot, correctement dimensionné pour répondre aux besoins de la population du territoire	

Traitement du cancer

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins	Observations
Nombre d'implantations			
<ul style="list-style-type: none"> - 1 centre intégré de cancérologie regroupant le centre hospitalier du site pivot qui comporte un service d'oncologie, l'établissement privé qui comporte également une unité de médecine oncologique et le GIE centre de radiothérapie - 2 sites liés (l'établissement de Clamecy étant lié au site intégré de Nevers) - 2 sites de chimiothérapie ambulatoire - 1 site de radiothérapie (1 accélérateur) 		- sans objet	L'ensemble de ces dispositions reste néanmoins subordonné à la publication des décrets relatifs à l'organisation des soins en cancérologie.

Activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé		Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de patients	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de patients dialysés à prendre en charge (taux annuel de progression de 5%)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 1 sur le site pivot - Unité d'autodialyse : 1 sur le site pivot - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	- Pris en charge en 2003 : 111	<ul style="list-style-type: none"> - Centre d'hémodialyse : 1 sur le site pivot - Unité de dialyse médicalisée : 1 sur le site pivot - Unité d'autodialyse : 1 - Structures de gestion de dialyse à domicile : 1 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 172 - volume minimum : 158 	

Soins de suite

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de soins de suite polyvalents : 7	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 58 759	- (SAE : 2004) : 1 366	5	- volume maximum : 60 596 - volume minimum : 54 825	- volume maximum : 3 249 - volume minimum : 2 939	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

REEDUCATION ET READAPTATION FONCTIONNELLES

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de venues	
- Etablissements autorisés à avoir une activité de médecine physique et de réadaptation : 2	- produites par les établissements du territoire (SAE 2004) : 20 296	- (SAE : 2004) : 486	2 avec hôpital de jour dont 1 sur le site pivot	- volume maximum : 40 083 - volume minimum : 36 265	- volume maximum : 8 016 - volume minimum : 7 253	N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins

Psychiatrie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites : 3 dont 2 sur la partie Yonne du territoire, 1 relevant du département de la Nièvre - Nombre de secteurs : 4 dont 3 rattachés au CHS de l'Yonne et 1 au CHS de la Charité-sur-Loire - Structures d'hospitalisation complète : 3 - Structures d'hospitalisation de jour : 2 - Structures d'hospitalisation de nuit : 1 - Services de placement familial : 10 - Appartement thérapeutique : 0 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 106 853 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 8 565 - Produites en hospitalisation de nuit par les établissements du territoire (SAE 2004) : 246 - En accueil familial (SAE 2004) : 1 627 - En accueil de jour : 9 515 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations ambulatoires produites (SAE 2004) : 25 814 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : 3 - Structures d'hospitalisation de jour : 2 - Structures d'hospitalisation de nuit : 1 - Services de placement familial : 10 - Appartement thérapeutique : - - Centre de crise : - - Centres de post-cure psychiatrique : - 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 71 688 - volume minimum : 64 861 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 39 - volume minimum : 35 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

9. PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE (n'est pas soumise à une autorisation spécifique)

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins			Observations
Nombre d'implantations	Nombre de journées	Nombre de venues	Nombre d'implantations	Volumes en nombre de journées d'hospitalisation complète	Volumes en nombre de places	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site : 1 - Nombre d'intersecteur : 2 - Structures d'hospitalisation complète : 0 - Structures d'hospitalisation de jour : 1 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 1 - Appartement thérapeutique : 1 - Centre de crise : 0 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - Produites en hospitalisation complète par les établissements du territoire (SAE 2004) : 127 - Produites en hospitalisation de jour par les établissements du territoire (SAE 2004) : 8481 - Produites en hospitalisation de nuit par les établissements du territoire (SAE 2004) : 0 - Produites en accueil familial (SAE 2004) : 1784 - Produites en accueil de jour : 3315 	<ul style="list-style-type: none"> - consultations ambulatoires produites (SAE 2004) : 12987 	<ul style="list-style-type: none"> - Structures d'hospitalisation complète : - - Structures d'hospitalisation de jour : 1 - Structures d'hospitalisation de nuit : 0 - Services de placement familial : 1 - Appartement thérapeutique : 1 - Centre de crise : 1 - Centres de post-cure psychiatrique : 0 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 2397 - volume minimum : 2169 	<ul style="list-style-type: none"> - volume maximum : 40 - volume minimum : 37 	<p>N.B. : Ces volumes feront l'objet d'une révision sur la base des conclusions du groupe de travail ARH-Etablissements de santé sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins</p>

Activités interventionnelles

- Sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé			Objectifs quantifiés de l'offre de soins		Observations
Nombre d'implantations	Nombre de séjours réalisés par les établissements du territoire	Nombre d'actes consommés par les habitants du territoire	Nombre d'implantations	Accessibilité	
0	- (PMSI 2004) : 0	- (PMSI 2004) : 557	1		

Equipements matériels lourds

Evaluation de l'adéquation de l'offre de soins existante aux besoins de santé				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Nombre d'actes	Délais d'attente
Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	- (SAE 2004) : non renseigné	- 30 jours
Scanographe à utilisation médicale	2	2	- (SAE 2004) : 13 061 (1 seul appareil)	- 45 jours
Caméra à scintillation	1	1	- (SAE 2004) : 3 300	- 30 jours
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0		
Caisson hyperbare	0	0		
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		
Objectifs quantifiés de l'offre de soins				
Equipement matériel lourd	Nombre d'implantation	Nombre d'appareil	Accessibilité	Observations

Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique	1	1	Favoriser l'accès des habitants du territoire du sud de l'Yonne aux tomographes à émissions, caméra à positons, installés dans les autres territoires de santé.	Demande non recevable
Scanographe à utilisation médicale	3	3 dont 2 sur le site pivot		Demande recevable
Caméra à scintillation	1	1 sur le site pivot		Demande non recevable
Tomographe à émissions, caméra à positons	0	0		Demande non recevable
Caisson hyperbare	0	0		Demande non recevable
Cyclotron à utilisation médicale	0	0		Demande non recevable
				Demande non recevable

Arrêté ARH B - URCAM B 2006 n°33

DECISION CONJOINTE DE FINANCEMENT

Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux

au réseau douleur "48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux", sis Clinique de Chenôve, 42 Bd Henri Bazin BP 71 – 21302 CHENOVE et représenté par l'Association 48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux et son président Monsieur le docteur Ouadjih ADAMON.

Ce réseau qui vise à offrir à certains patients de chirurgie orthopédique opérés à la clinique de Chenôve la possibilité de rentrer à domicile avec un diffuseur élastomérique destiné à assurer une analgésie pour 48 à 72 heures est enregistré sous le numéro 960260412.

PRÉAMBULE :

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux a pour vocation d'assurer des financements pérennes aux réseaux de santé. C'est pourquoi la présente décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La décision de financement, qui ne peut excéder 3 ans, détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité.

ARTICLE 1 - DÉCISION DE FINANCEMENT

Le réseau douleur 48 à 72 h d'analgésie post opératoire par cathéters péri-nerveux bénéficie d'un financement total de 150 750 euros pour une durée de 12 mois (du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007) au

titre de la dotation régionale de développement des réseaux mentionnée à l'article L 162-43 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2006.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUÉ AU TITRE DE LA DRDR ET DÉTAIL DES DÉROGATIONS ACCORDÉES

Postes financés sur la DRDR	2006 4 mois	2007 8 mois	Total sur 12 mois
Nb patients prévisionnel	134	266	400
loyer	3 000	6 000	9 000
formation 100 infirmières libérales et 25 kinés à 60 €	2 500	5 000	7 500
indemnisation formateurs	1 667	3 333	5 000
Frais de fonctionnement (étude, communication, commissaire aux comptes)	3 333	6 667	10 000
médicament : Naropéine 35 € par patient	4 690	9 310	14 000
Sous total fonctionnement	15 190	30 310	45 500
Secrétaire 1/2 temps	3 000	6 000	9 000
Infirmière 1/2 temps	6 000	12 000	18 000
charges	4 750	9 500	14 250
Frais de personnel	13 750	27 500	41 250
activité spécifique anesthésiste 50 € par patient	6 700	13 300	20 000
rémunération chirurgien 50 € par patient	6 700	13 300	20 000
rémunérations infirmières libérales surveillance à domicile 60 € par patient	8 040	15 960	24 000
Sous total dérogations	21 440	42 560	64 000
TOTAL	50 380	100 370	150 750

Il est précisé qu'à l'exception des dérogations, les lignes de financement de fonctionnement (personnel – formation – fonctionnement) sont fongibles entre elles.

Les dérogations font l'objet d'une dotation annuelle forfaitaire dont la gestion revient au promoteur. Elles concernent :

Pour les infirmières = 60 € pour surveillance à domicile et retrait du cathéter le dernier jour

Pour les anesthésistes = activité spécifique de 50 €

Pour les chirurgiens = 50 € suivi et surveillance

Ces autorisations de dérogation et les crédits attribués à ce titre par la Dotation de développement des réseaux sont susceptibles d'un ajustement au regard des tarifs nationaux opposables qui seraient déterminés sur les types de dépenses engagées.

Les dépenses liées aux dérogations seront réévaluées annuellement sur la base d'un compte rendu détaillé de leur utilisation et en lien avec la montée en charge du réseau.

ARTICLE 3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les modalités de versement du financement prévu à l'article 1 de la présente décision seront précisées par une convention de financement passé entre le directeur de la caisse pivot et le promoteur.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU RÉSEAU

Les promoteurs du réseau, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans la convention constitutive du réseau, la charte qualité et le document d'informations aux patients présenté dans le cadre de la demande de financement.

A respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs, l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation.

A contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité.

A accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative

aux sommes versées ; à justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande de l'ARH et de l'URCAM, ou de leur mandataire,
A soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique ou statutaire du réseau de son promoteur.

A tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises.

A se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,

A fournir à l'ARH et à l'URCAM le dossier de déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés, ainsi que le récépissé de déclaration auprès de la CNIL, en cas de traitement informatisés de données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du récépissé et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai.

A autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. (Article 34 de la Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

A restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARH et à l'URCAM de Bourgogne.

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé.

Au vu de ce document et du rapport d'activité de l'année N-1 fourni à l'ARH et à l'URCAM par le réseau, les clauses de financement pourront être revues et donner lieu à un ajustement du montant des versements pour l'année N.

Les engagements spécifiques à chaque réseau seront précisés dans la convention entre le directeur de la CPAM pivot et le promoteur du réseau.

Le réseau s'engage à s'ouvrir sur d'autres établissements après l'évaluation de cette première année expérimentale.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS OBTENUS

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par la dotation de développement des réseaux transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Il présente le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses, la part des dépenses consacrées aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de l'enveloppe régionale disponible.

Un rapport final d'évaluation devra impérativement être adressé trois mois avant le terme de la présente décision, soit le 31 mai 2007 au plus tard. En plus des rapports précédents, il analyse le bilan des actions menées et leur apport au regard de l'offre de soins préexistante ; il retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport afin de procéder à une évaluation de l'apport du réseau de santé et des conditions de sa pérennité. Le Comité Régional des Réseaux est informé des principaux éléments de cette analyse.

DEVRONT FIGURER DANS CE RAPPORT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

nombre d'infirmières libérales formées
nombre de masseurs kinésithérapeutes formés
durée moyenne d'hospitalisation pour chaque type d'intervention (avant et après le réseau)
pourcentage de complications post-opératoires nécessitant une ré hospitalisation dans la semaine (avant et après mise en place du réseau)
pourcentage de complications nécessitant l'intervention dans la semaine d'un médecin traitant, d'un chirurgien, d'un anesthésiste
indice de satisfaction des patients
indice de satisfaction des professionnels
économie réalisée (en nombre de jours d'hospitalisation gagnés) à l'aide d'une étude cout-utilité

Il est précisé qu'une étude comparative est en cours de réalisation par le Service Médical.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son prestataire chargé de la mise en place du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échange d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

ARTICLE 8 - NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE RÉSEAU

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 2, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

ARTICLE 9 - CAISSE CHARGÉE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte d'Or désignée "caisse pivot" est destinataire de la présente décision pour sa mise en œuvre, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE FINANCEMENT

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

ARTICLE 11 - PUBLICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de la Côte d'Or d'autre part.

Fait à Dijon en 3 exemplaires le 20 septembre 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie de Bourgogne

Michel BALLEREAU

Pierre ROUTHIER

Arrêté ARH B - URCAM B 2006 n°31

DECISION CONJOINTE DE FINANCEMENT

Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux

au réseau **de néphrologie de Bourgogne**, sis au Centre hospitalier de Mâcon, Boulevard Louis Escande, 71018 MACON Cedex et représenté par le Centre hospitalier de Mâcon et son directeur, ainsi que par le docteur G. JANIN (chef de service, CH Mâcon) et Monsieur E. DEMOISSON (directeur adjoint, CHU Dijon) coordonnateurs du réseau.

Ce réseau qui vise à un recueil de données sur l'insuffisance rénale chronique et à l'intégration de la Bourgogne au registre REIN est enregistré sous le numéro 960260099.

PRÉAMBULE :

Les réseaux de santé doivent permettre d'assurer une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre de soins, de garantir une continuité des soins effective et de développer la qualité des pratiques.

La dotation de développement des réseaux a pour vocation d'assurer des financements pérennes aux réseaux de santé. C'est pourquoi la présente décision conjointe prend en compte l'intérêt médical, social et économique de la demande, notamment au regard des priorités pluriannuelles de santé ; elle tient compte des critères de qualité prévus ainsi que des conditions d'organisation, de fonctionnement et d'évaluation du réseau ; elle prend en considération l'organisation et le plan de financement du réseau et les conditions de prise en charge financière des prestations.

La décision de financement, qui ne peut excéder 3 ans, détermine la hauteur du financement ainsi que les modalités de versement et la périodicité.

ARTICLE 1 - DÉCISION DE FINANCEMENT

La présente décision a pour objet de modifier les sommes allouées au réseau pour les années 2006 et 2007.

Le réseau de néphrologie de Bourgogne bénéficie d'un financement total de 416 000 euros pour une durée de 24 mois (du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007) au titre de la dotation régionale de développement des réseaux mentionnée à l'article L 162-43 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2005.

Le réseau de néphrologie reçoit un financement au titre du recueil d'informations et au titre d'un réseau régional de santé mettant en œuvre des actions de prévention et d'éducation.

L'éducation thérapeutique des patients en est un élément-clé et nécessite qu'un personnel dédié assure cette éducation, en lien avec les équipes néphrologiques et les médecins traitants. Cet aspect du réseau devra être tout particulièrement évalué.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUÉ AU TITRE DE LA DRDR ET DÉTAIL DES DÉROGATIONS ACCORDÉES

	2006	2007	Total
Frais de personnel	141 014	210 182	351 196
▪ Médecin de recherche clinique 0.5 ETP y compris frais de déplacement	26 875	27 253	
▪ Secrétariat 0.5 ETP	12 985	13 200	
▪ IDE 0.5 ETP	18 225	25 356	
▪ Frais de personnel des autres établissements	82 929	144 373	
Sous total fonctionnement			49 022
▪ Formation, communication, divers, frais de déplacements	4 497	15 750	
▪ Prestation expert pour éducation thérapeutique	17 385	11 390	
TOTAL	162 896	237 322	400 218

¹ sur la base de 0.5 ETP pour chacun des 7 autres centres de dialyse de Bourgogne pour l'éducation thérapeutique

CH Dijon 0.6 ETP, Clinique Talant 0.3 ETP, CH Nevers 0.7 ETP, CH Chalon 0.6 ETP, CH Auxerre 0.5 ETP, CH Sens 0.5 ETP et Fondation transplantation 0.3 ETP

Remarque : Il est à noter que l'établissement de santé auquel est rattaché le personnel rémunéré par la DRDR doit mettre celui-ci à la disposition exclusive du réseau.

ARTICLE 3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les modalités de versement du financement prévu à l'article 1 de la présente décision seront précisées par une convention de financement passé entre le directeur de la caisse pivot et le promoteur.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU RÉSEAU

Les promoteurs du réseau, bénéficiaires de la dotation, s'engagent :

- A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans la convention constitutive du réseau, la charte qualité et le document d'informations aux patients présenté dans le cadre de la demande de financement.
- A respecter les obligations et modalités prévues pour les versements successifs, l'établissement des rapports d'activité et d'évaluation.
- A contribuer, en liaison avec les services de l'Etat et de l'Assurance Maladie, à tirer le bilan le plus détaillé possible de leur activité.
- A accorder un libre accès aux services habilités par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM ou à tout mandataire de leur choix, pour procéder à toute vérification administrative, juridique ou comptable relative aux sommes versées ; à justifier de tout document, pièce ou information relative tant au projet financé qu'aux dépenses engagées, à la première demande de l'ARH et de l'URCAM, ou de leur mandataire,
- A soumettre sans délai aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM toute modification juridique ou statutaire du réseau de son promoteur.
- A tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière, avec l'assistance des expertises requises.
- A se tenir à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales,
- A fournir à l'ARH et à l'URCAM le dossier de déclaration à la Commission de l'Informatique et des Libertés, ainsi que le récépissé de déclaration auprès de la CNIL, en cas de traitement informatisés de

données nominatives ; à ne pas effectuer les traitements avant l'expiration du délai de 2 mois à compter du réception et à fournir les observations de la CNIL dans ce délai.

- A autoriser l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du réseau et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées internet du réseau. Le promoteur disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. (Article 34 de la Loi informatique et libertés). Pour l'exercer, il devra s'adresser aux directeurs de l'ARH et de l'URCAM.
- A restituer sans délai les financements non utilisés à l'ARH et à l'URCAM de Bourgogne.

Le respect de ces engagements est considéré par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM comme une condition substantielle de l'octroi de la dotation.

En cas de décision de financement pluriannuelle, le budget prévisionnel de chaque nouvelle année devra être réexaminé.

Au vu de ce document et du rapport d'activité de l'année N-1 fourni à l'ARH et à l'URCAM par le réseau, les clauses de financement pourront être revues et donner lieu à un ajustement du montant des versements pour l'année N.

Les engagements spécifiques à chaque réseau seront précisés dans la convention entre le directeur de la CPAM pivot et le promoteur du réseau.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS OBTENUS

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM, ou tout mandataire au choix des directeurs de l'ARH et de l'URCAM, pourra procéder ou faire procéder, à tout moment, à un contrôle et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Chaque année, au plus tard le 31 mars, le réseau financé par la dotation de développement des réseaux transmet un rapport d'activité et d'évaluation dans lequel il s'attache à montrer, à partir de la tenue d'un tableau de bord la réalité de son fonctionnement (patients pris en charge, professionnels et établissements de santé concernés, etc.), l'intérêt médical, social et économique du système mis en place, la qualité de ses procédures d'évaluation et d'auto évaluation.

Ce rapport précise les résultats obtenus au regard des résultats attendus.

Il présente le budget exécuté de l'année en recettes et dépenses, la part des dépenses consacrées aux rémunérations des professionnels de santé hors champ conventionnel et aux dérogations accordées.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport. Cette analyse permet notamment d'ajuster le cas échéant le montant des financements attribués en fonction de l'état de développement du réseau et des résultats budgétaires dans la limite du montant de l'enveloppe régionale disponible.

Un rapport final d'évaluation devra impérativement être adressé trois mois avant le terme de la présente décision, soit le **30 septembre 2007** au plus tard. En plus des rapports précédents, il analyse le bilan des actions menées et leur apport au regard de l'offre de soins préexistante ; il retrace l'emploi et l'affectation des différentes ressources dont il a bénéficié.

Le secrétariat commun de l'ARH et de l'URCAM analyse ce rapport afin de procéder à une évaluation de l'apport du réseau de santé et des conditions de sa pérennité. Le Comité Régional des Réseaux est informé des principaux éléments de cette analyse.

CE RAPPORT DEVRA COMPORTER A MINIMA DES ÉLÉMENTS SUR

- données du registre REIN : nombre de patients prévalents, nombre de nouveaux dialysés, exhaustivité des données, rapport du registre.
- Registre des insuffisants rénaux non dialysés : évaluation du registre de Mâcon, nombre de centres participants.
- L'accent sera mis sur le suivi des objectifs et des indicateurs du SROS 3 :
 - ↳ consultation néphrologique et consultations pluri-disciplinaires en pré-dialyse,
 - ↳ mode d'entrée en dialyse
 - ↳ prévention vaccinale
- Constitution et utilisation d'un dossier patient partagé
- Dépistage et éducation : nombre de patients dépistés, nombre de patients et actions d'éducation, implication des patients dans leur propre prise en charge

Le financement de la prestation d'un expert devra comprendre la participation à l'évaluation du réseau .

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME D'INFORMATION

Le réseau s'engage à vérifier que la convention, conclue avec son prestataire chargé de la mise en place du système informatisé, permet l'interopérabilité des systèmes. A ce titre, le réseau devra adopter un système d'échange d'informations en tenant compte des travaux en cours dans le cadre de la normalisation européenne et internationale.

ARTICLE 8 - NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE RÉSEAU

1 – Suspension

En cas de violation des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles applicables ou de non-respect des engagements souscrits par le promoteur, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM peuvent prendre une décision conjointe de suspension des versements, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisant les motifs.

A compter de la notification de la suspension, le réseau disposera d'un délai de trente jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par les directeurs de l'ARH et de l'URCAM.

2 – Retrait de la décision de financement

A défaut de régularisation dans le délai imparti, les directeurs de l'ARH et de l'URCAM auront la faculté de décider conjointement le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

Conformément à l'article 2, il sera procédé à un contrôle de l'ensemble des pièces comptables, juridiques et administratives ainsi qu'à un bilan des travaux réalisés de manière à déterminer la réalité de l'utilisation du financement attribué et le montant des sommes trop versées.

ARTICLE 9 - CAISSE CHARGÉE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire, désignée "caisse pivot" est destinataire de la présente décision pour sa mise en œuvre, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE FINANCEMENT

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

ARTICLE 11 - PUBLICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de la Saône et Loire d'autre part.

Fait à Dijon en 3 exemplaires le 4 octobre 2006,

Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne

Michel BALLEREAU

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie de Bourgogne

Pierre ROUTHIER

Avenant n°1 à l'arrêté ARH B - URCAM B / 2006 n°24 - décision 2006 n°34

AVENANT n° 1 A LA DECISION CONJOINTE DE FINANCEMENT DU 30 juin 2006

Décident conjointement d'attribuer un financement dans le cadre de la Dotation Régionale de Développement des Réseaux

au réseau PREREDIAB (enregistré sous le numéro 960260032) sis Hôtel Dieu du Creusot, site d'Harfleur, 71200 LE CREUSOT et représenté par l'Association Pré-Ré-Diab et sa Présidente Madame le Docteur Sylvaine CLAVEL.

ARTICLE 1 - DÉCISION DE FINANCEMENT

La cellule d'éducation thérapeutique bénéficie d'une dotation de 111 000 € pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

Le renouvellement de ce dossier sera examiné en procédure simplifiée au vu de l'évaluation à rendre pour le 31 mai 2007. Cette évaluation devra comprendre une étude sur l'absence de motivation à participer à l'activité physique, l'acquisition des compétences des patients et leur degré de satisfaction

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU FINANCEMENT ATTRIBUÉ AU TITRE DE LA DRDR ET DÉTAIL DES DÉROGATIONS ACCORDÉES

poste de dépense	2006 4 mois	2007 8 mois	Total sur 1 an
1 ETP diététicienne	14 800	29 600	44 400
0,6 ETP secrétaire	7 000	14 000	21 000
0,2 ETP médecin	6 700	13 400	20 100
Vacations de psychologue : 40 h / mois	4 266	8 534	12 800
Frais de préparation des repas (diabétiques obèses)	1 400	2 800	4 200
fonctionnement : fourniture, déplacement	2 834	5 666	8 500
Total	37 000	74 000	111 000

Remarque : Il est à noter que l'établissement de santé auquel est rattaché le personnel rémunéré par la DRDR doit mettre celui-ci à la disposition exclusive du réseau.

Les lignes de financement sont fongibles entre elles.

ARTICLE 3 - CALENDRIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT

Les modalités pratiques de versement du financement prévu à l'article 1 seront déterminées par une convention de financement passée entre le directeur de la caisse pivot et le promoteur.

Il fera l'objet :

dès conclusion de la convention entre la caisse et le réseau et sous réserve de la disponibilité de la dotation régionale, d'un premier versement correspondant à 4 mois de 2006.

les autres versements interviendront, sur demande du promoteur, sous forme d'acomptes trimestriels jusqu'à concurrence de la somme attribuée sous réserve :

de la justification de l'utilisation des sommes déjà versées au titre de la DRDR et des dépenses à venir

du respect des engagements contractés dans le cadre de la convention de versement avec la caisse pivot

Les éventuels excédents seront régularisés en fin d'année et viendront en imputation de l'enveloppe de l'année suivante si le financement est reconduit ou feront l'objet d'un remboursement en cas de cessation de financement par la DRDR.

Le solde des sommes dues ne sera versé qu'après réception par le secrétariat technique du rapport d'évaluation définitif.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS COMPLEMENTAIRES DU RÉSEAU

Outre les engagements prévus dans l'arrêté initial de financement (notamment en ce qui concerne l'évaluation), le promoteur du réseau, bénéficiaire de la dotation, s'engage :

A fonctionner dans le respect des dispositions prévues dans le dossier présenté dans le cadre de la demande de financement et notamment la convention constitutive du réseau, la charte qualité, le document d'informations aux patients et l'évaluation. L'ensemble de ces documents est opposable au promoteur.

A ne pas effectuer de cessions de biens corporels ou incorporels financés par la présente décision sans l'autorisation des directeurs de l'ARH et de l'URCAM Bourgogne. En cas d'élaboration de logiciels spécifiques au projet, le promoteur s'engage à en faciliter la diffusion au profit d'autres structures ayant des projets du même type.

A mettre en œuvre les recommandations de l'audit mené par l'URCAM en 2005.

A fournir une évaluation annuelle de la CET avec les éléments requis à l'article 1

ARTICLE 5 - CAISSE CHARGÉE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire, désignée "caisse pivot" est destinataire de la présente décision pour sa mise en œuvre, après signature d'une convention de financement entre son Directeur et le promoteur du réseau.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS DES CLAUSES DE FINANCEMENT

Toutes modifications à la présente décision devront faire l'objet d'une décision modificative.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DE LA DÉCISION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne, d'une part, et de la Préfecture du département de Saône et Loire d'autre part.

Fait à Dijon en 3 exemplaires le 5 octobre 2006

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne

Michel BALLEREAU

Le Directeur de l'Union Régionale des Caisses
d'Assurance Maladie de Bourgogne

Pierre ROUTHIER

Arrêté : ARHB/MB/2006-72
portant délégation de signature
du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, de signer toutes les décisions relevant de la compétence du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, y compris les décisions mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

Concernant les affaires régionales (notamment secrétariat du Comité Régional d'Organisation Sanitaire de Bourgogne, secrétariat de la Commission Régionale de Concertation en Santé Mentale, campagne budgétaire des établissements publics de santé, pharmacie à usage intérieur et stérilisation, contrat de bon usage des médicaments, gestion des praticiens hospitaliers et chefferies de service, accréditation, secrétariat de la mission régionale et interdépartementale d'inspection de contrôle des établissements de santé - volet ARH) à Madame Jacqueline IBRAHIM, DRASS de Bourgogne, et en cas d'absence de Madame IBRAHIM à Madame Annie TOUROLLE, directrice adjointe, et dans le cadre de leurs attributions à Monsieur Pascal AVEZOU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Catherine GRUX, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, Madame Françoise JANDIN, médecin inspecteur régional de santé publique, Monsieur Alain MORIN, pharmacien inspecteur régional.

Concernant les établissements de santé situés dans la Nièvre (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérim de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Madame Maureen MAZAR, DDASS de la Nièvre et en cas d'absence de Madame MAZAR à Madame Renée PINQUIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, et Monsieur Philippe LEGRIS, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Concernant les établissements de santé situés en Saône et Loire (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérim de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Madame Paule LAGRASTA, DDASS de Saône et Loire et en cas d'absence de Madame LAGRASTA à Madame Geneviève FRIBOURG, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, à Madame Martine ALLARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale et à Monsieur Jérôme MOREAU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Concernant les établissements de santé situés dans l'Yonne (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérim de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à Monsieur Yves RULLAUD, DDASS de l'Yonne et en cas d'absence de Monsieur RULLAUD à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et à Madame Anne-Laure MOSER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Concernant les établissements de santé situés en Côte d'Or (notamment contrôle de légalité et approbation des délibérations des Conseils d'Administration des établissements de santé, composition et désignation des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé, désignation des intérim de direction dans les établissements de santé publics, contrats d'activité libérale, secrétariat de la conférence sanitaire de territoire), à l'exception du Centre de Lutte Contre le Cancer « Georges François Leclerc » à Dijon, à Madame Francette MEYNARD, DDASS de la Cote d'Or et en cas d'absence de Madame MEYNARD à Madame Françoise SIMONET, directrice adjointe et Monsieur Philippe BAYOT, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 3 : Demeurent hors du champ de délégation de signature prévu à l'article 2 les matières suivantes :

les contrats d'objectifs et de moyens prévus aux articles L. 6114-1 à 5 du code de la santé publique,

les délibérations prises par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne en application de l'article L. 6115-4 du code de la santé publique,

l'initiative du contrôle à l'intérieur des établissements de santé des organismes exerçant les missions d'établissement de santé prévu à l'article L. 6116-2 du code de la santé publique,

les arrêtés concernant les actions de complémentarité prévues aux articles L. 6132-2 à 6, L. 6133-2, L. 6121- à 3 du code de la santé publique,

l'arrêté portant schéma régional d'organisation sanitaire prévu à l'article L. 6121-8 du code de la santé publique,

la révision de l'autorisation lorsque le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne constate que les objectifs quantifiés fixés par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens mentionné à l'article L 6114-2 du code de la santé publique sont insuffisamment atteints (L 6122-12 du code de la santé publique),

l'arrêté portant approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire prévu aux articles L 6133-1 et suivants,

les décisions de suspension d'autorisation en cas d'urgence ou lorsque les conditions techniques de fonctionnement ne sont plus respectées, et de retrait ou de modification à titre définitif prévues à l'article L. 6122-13 du code de la santé publique,

la demande à deux ou plusieurs établissements de conclure une convention de coopération, de créer un Groupement Sanitaire de Coopération, un syndicat interhospitalier ou un Groupement d'Intérêt Public, de prendre une délibération tendant à la création d'un nouvel établissement public de santé par fusion des établissements concernés et, le cas échéant, la décision d'imposer une de ces modalités, dans les conditions prévues à l'article L. 6122-15 du code de la santé publique,

la création d'un établissement public de santé dans les conditions prévues à l'article L. 6141-1 du code de la santé publique,

l'approbation des projets d'établissement des établissements publics de santé (articles L. 6143-2 et L. 6114-1 du code de la santé publique),

le déféré au Tribunal Administratif et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L. 6143-4 et L. 6145-3 du code de la santé publique,

la conclusion de contrats de concession pour l'exécution du service hospitalier prévue à l'article L. 6161-9 du code de la santé publique,

la décision de classement en hôpital local tel que défini à l'article L. 6141-2 du code de la santé publique,

Article 4 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, délégation de signature est donnée à Madame Pascale CHAPUIS, Conseillère Budgétaire, à effet de signer toutes les décisions nécessitées par la continuité du service public et de l'action de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne.

Article 5 : En cas d'absences ou d'empêchements simultanés du Directeur et du Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, la présidence des séances de la Commission Exécutive est assurée en alternance par la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne et par le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne – Franche Comté en leur qualité de vice-président de la Commission Exécutive.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° ARHB/MB/2006-71 en date du 13 juillet 2006 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, à compter du 3 octobre 2006.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région de Bourgogne, et au recueil des actes administratifs des départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 3 octobre 2006
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Bourgogne

Michel BALLEREAU

Arrêté n° ARHB/CRAM/2006-09
portant fixation du montant annuel de la dotation de financement
des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation

Arrêté

Article 1 : La dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, mentionnée aux articles L162-22-13 et L162-22-14 du code de la sécurité sociale, versée à la clinique de Fontaine, est fixée comme suit :

Au titre de l'année 2006, conformément à l'article L162-22-15 du code de la sécurité sociale, ce montant sera versé par la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement, pour la période allant d'août 2006 à décembre 2006, soit un montant mensuel de 22 598 €.

Ces versements mensuels représentent une somme de 112 993€, correspondant aux crédits non reconductibles, pour une campagne tarifaire complète, dans le cadre de sa participation à l'accueil et au traitement des urgences en lien avec son autorisation de POSU Mains.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie de Franche-Comté et le Directeur de la clinique de Fontaine sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or, dont copie certifiée conforme sera adressée à la caisse centralisatrice des paiements dont dépend l'établissement.

Fait à Dijon, le 31 octobre 2006

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Bourgogne et par délégation,
Le Secrétaire Général

Didier JAFFRE

COMMISSION EXECUTIVE
Séance du 12 octobre 2006

DELIBERATION : N° 06.10.12 – A

OBJET : Reconnaissance à titre provisoire de lits de soins continus et avenants tarifaires pour la possibilité de facturer des suppléments de surveillance continue (SRC) dans les établissements privés de santé de la région Bourgogne exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie.

Article 1^{er} : d'approuver les avenants tarifaires des établissements de santé privés de la région Bourgogne exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, reconnaissant à titre provisoire, à compter du 12 octobre 2006, jusqu'à la signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu par les articles L 6114-1 à 5 du code de la santé publique, et au maximum pour une durée de un an, une activité de soins continus, leur ouvrant la possibilité de facturer des suppléments de surveillance continue (SRC) pour un nombre limitatif de lits tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Lits donnant lieu à possibilité provisoire de facturer des SRC (79 lits autotal)	Unités chirurgicales (nb d'unités et nb de lits)	Unités médicales (nb d'unités et nb de lits)
<u>Côte d'Or</u> :		
Clinique Sainte Marthe à Dijon	4 lits	0
Clinique de Fontaine	8 lits	6 lits
Clinique de Chenôve	6 lits	0
Fondation Clément Drevon à Dijon	6 lits	0
Clinique Bénigne Joly à Talant	8 lits	0
<u>Saône et Loire</u> :		
Clinique Sainte Marie à Chalon sur Saône	8 lits	10 lits
COMC de Dracy le Fort	5 lits	0
Polyclinique du Val de Saône à Mâcon	5 lits	0
Clinique du Parc à Autun	0	0
Clinique La Roseraie à Paray le Monial	0	0
<u>Nièvre</u> :		
Clinique du Nohain à Cosne sur Loire	4 lits	0
Polyclinique du Val de Loire à Nevers	0	0
Clinique Tallet à Nevers	0	0
<u>Yonne</u> :		
Clinique Paul Picquet à Sens	4 lits	0
Clinique Sainte Marguerite à Auxerre	5 lits	0

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, le Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bourgogne Franche Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBÉRATION : 06.10.12 – B

OBJET : Budget Primitif 2006 de l'ARH de Bourgogne - Décision modificative n°1

DECIDE : d'approuver à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2006 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne, telle que présentée à la Commission Exécutive.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBÉRATION : 06.10.12 – C

OBJET : Procès-Verbal de la Commission Exécutive du 8 juin 2006

DECIDE : d'approuver à l'unanimité le procès verbal de la Commission Exécutive du 8 juin 2006.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

DÉLIBÉRATION : 06.10.12 – D

OBJET : Procès-Verbal de la Commission Exécutive du 13 juillet 2006

DECIDE : d'approuver à l'unanimité le procès verbal de la Commission Exécutive du 13 juillet 2006.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2006
Le Président de la Commission Exécutive,
Michel BALLEREAU

IV. DIVERS

IV - DIVERS

Arrêté n°06-75 BAg
portant modification de la composition du comité régional auprès du Délégué régional ANPE

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 est modifié comme suit :

III – En qualité de représentants des employeurs désignés sur proposition des organisations interprofessionnelles nationales représentatives (5)

Membres suppléants :

M. Ludovic SIMON (MEDEF)
Secrétaire Général
Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne
88 rue Jean Jacques Rousseau
21000 DIJON

En remplacement de M. Jean-Claude FERNANDES

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté n°06-76 BAG
portant renouvellement de la liste régionale des médiateurs

ARRETE :

Article 1 : La liste des médiateurs, appelés à être désignés pour un différend régional, départemental, ou local est fixé, pendant une durée de trois ans, pour la région de Bourgogne, comme suit :

Monsieur Pierre BODINEAU
Président du Conseil économique et social de la région Bourgogne, en retraite,

Monsieur François BERTHELON
Président du Conseil économique et social de la région Bourgogne,

Monsieur Jean-Marie COMBETTE
Magistrat honoraire,

Monsieur Jean-Luc DEBARD
Directeur de l'IRTESS,

Monsieur Claude GENTELET
Directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en retraite,

Monsieur Jean GARDON
Directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en retraite,

Monsieur Philippe LOINTIER
Premier Conseiller au Tribunal administratif de Dijon,

Monsieur Louis POPILLE
Directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en retraite.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires sociales et Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 13 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse régionale d'assurance maladie
de Bourgogne Franche-Comté

A R R E T E

Article 1er : sont nommés membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- M. RORATO Robert
- M. SIMON Luis

Suppléants :

- Mme GRANERO née CARDON Véronique
- M. SEIGNEZ Emmanuel

2) La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- M. CALABRETTA Vincent
- M. DEMOUGE Christian

Suppléants :

- M. KAMM Jean-Marie
- M. DOS REIS GUERREIRO Edouard

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. LE RHUN Daniel
- poste vacant

Suppléants :

- M. DOMON Bernard
- Mme DAVID née MERAT Bernadette

4) La Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. DEMESMAY Jean

Suppléant :

- M. SEUX Jean-Claude

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. MICHON Jean-François

Suppléant :

- M. GUELDROY Daniel

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- M. CHARIGNON Bernard
- M. MILLOT Jacques
- M. HOULBERT Emmanuel
- M. BOYER Régis

Suppléants :

- M. KOEHRER Jean-Paul
- M. RUBEY Dominique
- M. MILLARDET Robert
- poste vacant

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaires :

- M. ROUYER Mathias
- M. LINTZ Didier

Suppléants :

- M. GOARANT Alain
- Mme BOUCHE née PICOT Christine

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. BARD Yves
- M. BIGNON Jacques

Suppléant :

- M. TOURNIER Gilbert
- poste vacant

En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaire :

- M. L'HOSTIS Pierre

Suppléant :

- M. CUSEY Dominique

En tant que représentants des associations familiales, à titre consultatif :

Titulaires :

- M. DEBROSSES Bernard

Suppléants :

- Mme SCHWARTZMANN née GOSSELIN Jeannine

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. PFITZENMEYER Pierre
- M. DECHAUME Bernard, représentant les retraités
- Mme HUGARD Monique
- Mme MARTIN Evelyne

Article 2 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne, M. le Préfet de la Région de Franche-Comté, MM. les Secrétaires Généraux des départements de la Côte-d'Or et du Doubs, Mme le Préfet du département de Saône et Loire, MM. les Préfets des départements de la Nièvre, Yonne, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions et à celui des Préfectures des départements.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Côte-d'Or.

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- Madame MOLLO GENE née GRENOT Monique
- Monsieur ASTRUC Yann

Suppléants :

- Monsieur SALAVILLE Daniel
- Monsieur DEVEVEY Frédéric

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- Monsieur VIARDE Christian
- Monsieur TAUFFLIEB Eric

Suppléants :

- Monsieur LAUREAU Franck
- Mademoiselle MILLOT Valérie

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- Monsieur BORGES Carlos
- Monsieur JAFFIOL Michel

Suppléants :

- Monsieur MATHIEU Daniel
- Monsieur BOUHELIER Jean-Pierre

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- Monsieur FEVRET Dominique

Suppléant :

- Monsieur KOENIG Philippe

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- Monsieur LE GOAS Pierre-Marie

Suppléant :

- Monsieur COITOUX Philippe

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- Monsieur LORIN Daniel
- Madame SABATIER née BURRIER Laura
- Monsieur DURIEUX Michel

Suppléants :

- Monsieur CIMAN Valentin
- Monsieur YVRARD Thierry
- Monsieur GUILLEMIN Harold

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire :

- Monsieur DESEILLE François

Suppléant:

- Monsieur TOUSSAINT Pascal

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- Monsieur LEVOYET Pierre

Suppléant :

- Monsieur TOURDIAS Guy

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire :

- Monsieur NEVEU Michel

Suppléant :

- Monsieur SERAINE Thierry

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- Monsieur TOURNIER Gilbert

Suppléant :

- Monsieur MAILLOT Jacques

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- Monsieur BOUTET Jacques
- Monsieur BUREAU Christian
- poste vacant
- poste vacant

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2006.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Secrétaire Général de la Côte-d'Or, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le 05 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de la Nièvre

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la Nièvre.

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- Mme DENEGRE née EMERIAU Mireille
- M. GAILLIARD Cédric

Suppléants :

- M. AUCLAIR Lionel
- M. MIENS Jean-François

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- Mme ROCHEL née BELHADJ Farida
- M. ANCERY Eric

Suppléants :

- M. CHORLET Jean-Pierre
- M. VAVON Olivier

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. FELLAY Gérard
- M. BLOT Henry

Suppléants :

- Mme HONIAT née CANU Françoise
- Mme HEINTZMANN née LABOYAU Valérie

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. BERNIER Christian

Suppléant :

- M. MAGARINOS Manuel

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. BERTINET Georges

Suppléant :

- M. REININGER Alain

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- M. COINTAT Jean Michel
- M. BERTHOUD Michel
- M. CATARD Michel

Suppléants :

- Mme VALETTE née PETIT Muriel
- Mme PLUMERAND née LE TESSIER Beatrix
- poste vacant

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant:

- poste vacant

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- Mme FERRAGUTI née EPAULARD Jeannine

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire :

- M.GUERIN Hubert

Suppléant :

- poste vacant

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. HERAULT Patrice

Suppléant :

- poste vacant

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- Mlle BOGARD Fabienne
- M. CHAUSSAT Philippe
- M. CLOISEAU Jean-Paul
- M. GUERIN Pascal

Article 2 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Préfet de la Nièvre , Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, 24 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de Saône et Loire

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Saône et Loire.

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- 1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- M. SMAÏLI Abdeslam
- M. LAINE Pierre

Suppléants :

- M. BERTRAND Marc
- Mlle PACOT Yvette

- 2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- M. GUILLEMAUT Daniel
- M. GAUDILLIER Alain

Suppléants :

- M. HUGON Dominique
- M. DESMURGER Jacky

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- Mme COCOUARD née ZBROZINSKI Grazyna
- Mme STAS née BRUGNIAUD Delphine

Suppléants :

- Mlle MURETTA Sylvie
- M. CHEVALLIER Emmanuel

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. SUCROT Emile

Suppléant :

- Mme PARIZE née MEHAT Annie

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. DEBOURDEAU Jean Pierre

Suppléant :

- M. PROST Gérard

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

- M. MARTIN Didier
- M. ROUSSELIN Pierre
- Mme LOPES née BORECKI Françoise

Suppléants :

- Mme COUTURIER née WURTZ Michèle
- M. LOUVIOT Patrick
- Mme BOUILLARD née RENARD Sylvie

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire :

- M. OBOZIL Guy

Suppléant:

- M. JACQUINET Jean-Renaud

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. BOUILLOT Robert

Suppléant :

- M. NUGUE Louis

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- M. TARGE Michel

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. GRANDJEAN Gérard

Suppléant :

- M. DUCROUX Alain

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. CHANDIOUX Alain

- M. MARTIN Alain

- Mme PARISOT Véronique

- M. PATARD Claude

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2006.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Mme la Préfète de Saône et Loire , Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le 11 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de l'Yonne

A R R E T E

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Yonne.

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- M. BEAUJEAN Eric
- M. MOREAU Laurent

Suppléants :

- M. LUCAS Jamin
- M. ORMANCEY Patrick

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- Mme PURORGE Françoise
- Mme DUCROT née MOREIRA Edith

Suppléants :

- M. LAMODIERE Gérard
- M. DEFIEF Gérald

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. BOISSELET Pierre-François
- M. CASTUS Philippe

Suppléants :

- M. BEUCHEMIN Jean-Claude
- Mme LENOIR-DIOT née LENOIR Dominique

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. SEMOLA Eugenio

Suppléant :

- M. TELLIER Daniel

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. BOBARD Philippe

Suppléant :

- poste vacant

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

- M. GRASS Michel
- M. JACOB Richard
- Mme MARINELLI née ALBARET Anne-Marie

Suppléants :

- M. GROSBETY Daniel
- poste vacant
- poste vacant

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME):

Titulaire :

- M. MOREAU Joël

Suppléant:

- Mme VALLI née DESMOULINS Josiane

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. SANCHEZ Jean-Jacques

Suppléant :

- M. YVOIS Michel

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaire :

- Mme CAVOIS née GALOUZEAU Patricia

Suppléant :

- M. MONGEOT Jean-Paul

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. HOGUET Hervé

Suppléant :

- M. MARTIN David

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. CAMILLINI Denis
- M. PAUPERT Jean-Luc
- poste vacant
- poste vacant

Article 2: M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Préfet de l'Yonne , Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le 20 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire

A R R E T E

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- Mme BERNIZET née LEGROS Jocelyne
- M. GALLINI Patrice

Suppléants :

- Melle MONTCHARMONT Nathalie
- Mme LEBREUILLY née FOLCHER Arlette

2) La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- M. BRUET Patrick
- M. CALABRETTA Vincent

Suppléants :

- Mme GRALL-LACROIX née GRALL Françoise
- M. HABRAKEN Jean

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- Mme COCOUARD née ZBROZINSKI Grazyna
- Mme FOREST née RAOUL Yolande

Suppléants :

- M. BIDAUT Jean-Claude
- M. BOTTEREAU Pascal

4) La Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- Mme VITU née MNIUCH Christine

Suppléant :

- M. BERRY Jean-Claude

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. COGNARD Roland

Suppléant :

poste vacant

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF):

Titulaires :

non pourvu

non pourvu

non pourvu

Suppléants :

non pourvu

non pourvu

non pourvu

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

- non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. COULON Gérard

Suppléant :

- Mme RAVault née LORDEY Geneviève

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

- non pourvu

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- M. GRANDJEAN Gérard

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que représentants des associations familiales

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

- Mme TERRY née YAHE Christiane
- Mme MACIEJEWSKI née POSZWA Isabelle
- M. BISSARDON Michel
- Mme DESBROSSES née CAILLER Viviane

Suppléants :

- M. DELPORTE Roger
- M. DECERLE Paul
- Mme LHOMME née COUVERT Nicole
- Mme MILLET née ANCIAU Marie

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. PIERRE Gilles
- M. OUTIN Jean-Luc
- M. PHILIPPART Eric
- M. BONNET Michel

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2006.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, Mme la Préfète de Saône et Loire, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du Département.

Fait à Dijon, le -9 OCT 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- M. CHARRUE Gérard
- Mlle MANIGAUT Sylvie

Suppléants :

- Mme BONDOUX Josette
- Mme NOLOT née PREVOST Marie-Hélène

2) La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- Mlle CALMUS Marylène
- Mme DARNÉAL née NABOULET Marie-Claire

Suppléants :

- Mme BATTREAU née MONSINJON Nicole
- M. DAUVILLIE Jean Pierre

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. BUFFAUT Bernard
- Mme RIGOLET née BENARD Geneviève

Suppléants :

- Mme PETITBON née DERUELLE Elisabeth
- Mme TOURNEUR-COGERINO née COGERINO Lisa

4) La Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. MEYER Gilles

Suppléant :

- M. PERRUCHON Philippe

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. BOBARD Philippe

Suppléant :

Poste vacant

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

non pourvu
non pourvu
non pourvu

Suppléants :

non pourvu
non pourvu
non pourvu

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaires :

non pourvu

Suppléants :

non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- Mme FUZELIER née LAURIN Françoise

Suppléant :

- M. BRAMOULLÉ Maurice

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

non pourvu

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. CAILLON Jacky

Suppléant :

- M. SANCHEZ Jean-Jacques

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

poste vacant

Suppléant :

poste vacant

En tant que représentants des associations familiales

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

- Mme ROBERT née LETOURNEUR Nicole
- Mme GIMENEZ née DE PHILIPPE Annie
- Mme DELAWARDE Janick
- M. LECLERC Dominique

Suppléants :

- M. DE SEROUX Philippe
- M. NEBOUT Alain
- M. BOURREAU Vincent
- M. QUÉRET Jean-Louis

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. LARROY Ivan
- M. ISNARD Alain
- Mme NAUDIER née PERON Francine
- M. DRUETTE Jean Louis

Article 2 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Préfet de l'Yonne, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le 24 OCT 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- Mme VAAST Christiane
- M. LAUNAY Jean-Louis

Suppléants :

- M. BÉCHEREAU Philippe
- Mme CANOT née LARAUD Fabienne

2) La Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- Mme SAUNIER née ROUMIEUX Françoise
- M. DUFRAIGNE Josélito

Suppléants :

- Mme TISSOT née CHRÉTIEN Sylvie
- Mme COROT née BONO Martine

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. LIEGEOIS Daniel
- Mme BEGUIGNOT née SIMONOT Claude

Suppléants :

- Mme LORIOT née CHAMOIX Edwige
- M. PEREIRA Patrick

4) La Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. HOUZÉ Jean-Pierre

Suppléant :

- M. ROUSSELET Michel

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. MAGNAVAL Alain

Suppléant :

M. SAUNIER Dominique

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

non pourvu

non pourvu

non pourvu

Suppléants :

non pourvu

non pourvu

non pourvu

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaires :

non pourvu

Suppléants :

non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. POYEN Emmanuel

Suppléant :

- Mme FERRAGUTI née EPAULARD Jeannine

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

non pourvu

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. MEHU Gérard

Suppléant :

poste vacant

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

poste vacant

Suppléant :

poste vacant

En tant que représentants des associations familiales

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

- M. FABIEN Alain
- M. FRÉGUIN Jean-Michel
- Mme GUILLAUME Joëlle
- Mme WESOLEK née RAINAT Martine

Suppléants :

- Mme SAUVIGNÉ née BASSEVILLE Christine
- Mme CHINELLATO née BESSON Mélanie
- Mme DESMARQUOY née LIMOZIN Hélène
- Mme MAUDRY née BIF Martine

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- Mme DUBUC née HURDIEL Françoise
- M. BLANCHOT Jean-François
- M. DALLOU Jean-Eudes
- M. CLAUSTRE Jean

Article 2 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Préfet de la Nièvre, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le 24 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

ARRETE

Article 1er : Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :

1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.)

Titulaires :

- M. GASCARD Philippe
- Mme NICOLIN née CALMEAU Dominique

Suppléants :

- Mme ROUSSET-MICHON née ROUSSET Valérie
- Mme GRANDJEAN née VERNET Dominique

2) La Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.)

Titulaires :

- M. PETITBOULANGER Pascal
- Mme GOUDIER Isabelle

Suppléants :

- Mme LEGER née VITET Marie Thérèse
- Mme MAURI née MERCIEUX Karen

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.)

Titulaires :

- M. THERIN Jacky
- Mme DAVID née MÉRAT Bernadette

Suppléants :

- M. MOREAU Patrick
- Mme JEAN-CLAUDE née SIVIGNON Catherine

4) La Confédération Française des Travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)

Titulaire :

- M. DAZY Jean Philippe

Suppléant :

- Mme MASSON née HUOT Annie

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.)

Titulaire :

- M. CHRISMENT Fabrice

Suppléant :

- Mme CARDIS Marie Ange

En tant que représentants des employeurs sur désignation :

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

non pourvu
non pourvu
non pourvu

Suppléants :

non pourvu
non pourvu
non pourvu

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaire :

- M. MAILLOT Jacques

Suppléant :

- M. FEVRET Jean-Louis

En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :

1) de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire :

non pourvu

Suppléant :

non pourvu

2) de l'Union Professionnelle Artisanale

Titulaire :

- M. TOURNIER Gilbert

Suppléant :

- poste vacant

3) de l'Union Nationale des Professions Libérales (U.N.A.P.L.) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (C.N.P.L.)

Titulaire :

- poste vacant

Suppléant :

- poste vacant

En tant que représentants des associations familiales :

sur désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales

Titulaires :

- Mme GERARDOT née LE DU Geneviève
- Mme PLASSARD née POIGNANT Françoise
- Mme CROMBEZ née PRANDI Laurence
- Mme DECLIE de la VALADE née BREAUDEAU Claude Marie

Suppléants :

- Mme PETITOT née DONJON Jacqueline
- Mme ABILA-THOMAS née ABILA Mercedes
- Mme CLERC-VERHOEVEN née VERHOEVEN Anne-Marie
- M. THOUET Daniel

En tant que personnes qualifiées sur désignation du Préfet de Région :

- M. JOHANNOT Jean-Jacques
- M. CHAUBY Claude
- M. COQUILLOT Yves
- M. QUARETTA Bernard

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 12 octobre 2006.

Article 3 : M. le Secrétaire Général pour les affaires régionales, M. le Secrétaire Général de la Côte-d'Or, Mme le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région et à celui de la Préfecture du département.

Fait à Dijon, le -5 octobre 2006

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Paul RONCIERE

Arrêté n°06-78 BAG
portant approbation de la convention
constitutive d'un groupement d'intérêt public (GIP)
dénommé Maison de l'Emploi du bassin d'emploi dijonnais

A R R E T E :

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé G.I.P. « Maison de l'Emploi du Bassin d'emploi dijonnais figurant en annexe est approuvée, pour une durée de quatre ans, durée qui pourra être prolongée.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude DEBRAND, Chargé de mission Economiste à la DRTEFP, est nommé Commissaire du gouvernement auprès dudit groupement.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Monsieur le Secrétaire Général de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de région est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2006

Le Préfet de la région de Bourgogne,

Paul RONCIERE